

N°335

2€30

BILLETS D'AFRIQUE

MARS-AVRIL 2024



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

DOSSIER SPÉCIAL RWANDA

COMPLICITÉ / DÉNI / MITTERRAND

Nouvelle plainte contre la France dans l'affaire Sirli

Malgré le déni des autorités françaises, la quête de vérité et de justice dans l'affaire Sirli continue. Le 8 février dernier, deux ONG (Egyptians Abroad For Democracy et Code Pink-Women for Peace) ont déposé plainte contre la France devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) à Strasbourg pour violation de la convention européenne des droits fondamentaux (Disclose, 8/02/24). Selon les ONG, « les refus répétés de la justice française d'ouvrir une enquête suite aux révélations de Disclose sur l'opération Sirli constituent une violation d'au moins trois articles de la convention européenne ». Depuis les révélations du média Disclose sur l'opération Sirli, au cours de laquelle des renseignements livrés par la France à l'Égypte ont entraîné au moins 19 bombardements sur des civils entre 2016 et 2018, trois procureurs ont en effet rejeté les plaintes visant les autorités françaises. Ce refus de rendre des comptes, qui apparaît aussi dans le classement secret défense de l'enquête interne du ministère des Armées, se double d'intimidations : Ariane Lavrilleux, une journaliste de Disclose, a passé 39 heures en garde à vue dans le cadre d'une enquête pour compromission du secret de la défense nationale en septembre dernier (*Billets d'Afrique* n°331, octobre 2023) tandis que, le mois suivant, les autorités turques arrêtaient Ghada Naguib, la représentante d'Egyptians Abroad for Democracy, à la demande de l'Égypte, en raison de son action publique contre l'opération Sirli.

Chlordécone

C'est un timide premier pas : le 29 février dernier, les députés ont voté à la quasi-unanimité la proposition de loi « visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - **Directrice de la publication** Pauline Tétillon - **Comité de rédaction** R. Granvaud, O. Tobner, R. Doricant, M. Bazin, P. Tétillon, T. Noirot, E. Cailleau, M. Lopes, J. Poisson, N. Butor - **Ont contribué à ce numéro** M. David, P. Garesio, J. Beurk, G. Bulteau, L. Dawidowicz, F. Graner, S. Sylla - **Image de couverture** J. Beurk Creative Commons - **Édité par** Association Survie, 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris - **Tél.** (+33)9.53.14.49.74 - **Web** <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - **Commission paritaire** n°0226G87632 - **Dépôt légal** janvier 2024 - ISSN 2115-6336 - **Imprimé par** Imprimerie Notre-Dame, 80 rue Vaucanson, 38830 Montbonnot Saint

victimes du chlordécone » portée par le député socialiste de Guadeloupe Élie Califer (Mediapart, 1/03/24) - avec l'abstention notable de la droite et de la majorité... Le pesticide, classé « cancérigène possible » par l'OMS dès 1979 et utilisé aux Antilles jusqu'en 1993 grâce à des dérogations (voir *Billets d'Afrique* n°331), est aujourd'hui retrouvé dans l'organisme de 90% des Antillais.e.s, chez qui il est notamment à l'origine d'une explosion des cas de cancer de la prostate. Selon le texte adopté, la France « s'assigne pour objectif la dépollution des terres et des eaux contaminées par la molécule [ainsi que] l'indemnisation des victimes de cette contamination et de leurs territoires ». Si les collectifs locaux se félicitent de cette reconnaissance, elle ne va selon eux pas assez loin, comme le précise Laurence Maquiaba, membre du collectif Lyannaj pou dépolyé Gwadeloup : « Nous ne pouvons pas considérer que l'État est seul responsable, les pollueurs doivent aussi être concernés » (Libération, 29/02/24). Seul un amendement, déposé par la députée écologiste Sandrine Rousseau, va dans ce sens, en prévoyant que « 15 % des profits des firmes qui ont fabriqué ces produits pesticides et fongicides servent à alimenter un fonds de réparation ».

Toute honte bue

Le 13 février 1960, alors que les Algériens du FLN tentaient de se libérer du joug de l'œuvre coloniale de la France, celle-ci ajoutait une touche radioactive au sanglant tableau en procédant à son premier essai nucléaire dans le Sahara algérien. Malgré l'indépendance, seize autres tirs de bombes atomiques auront lieu jusqu'en 1966 sur les sites de Reggane et In Ekker, comme autant de preuves affirmées aux yeux du monde que la France, même après les indépendances de ses possessions coloniales, comptait toujours parmi les grandes puissances. 64 ans plus tard, l'État français refuse toujours de prendre en charge la réhabilitation des sites en question, pourtant demandée officiellement par l'État algérien depuis 2021. Sans vergogne,

Paris ne communique pas non plus les emplacements des sites d'enfouissement ni la liste des déchets radioactifs qui y ont été volontairement enfouis, au prétexte du secret défense. Il a déjà fallu attendre 50 ans de lutte conjointe des sociétés civiles

algérienne, polynésienne et française pour que la loi Morin, poussivement appliquée selon les rapports du Sénat, prévoie la reconnaissance et l'indemnisation des victimes (travailleurs et populations exposées aux retombées radioactives). Combien de honteuses commémorations faudra-t-il encore pour que la France cesse ce mépris arrogant, symptôme d'une posture coloniale enracinée au sommet de l'État, et daigne enfin s'occuper des morbides retombées de son « rayonnement »?

Rapprochement franco-marocain

Après un épisode « people » (la réception des sœurs du roi Mohamed VI à l'Élysée par Brigitte Macron), le nouveau ministre français des Affaires étrangères, Stéphane Séjourné, s'est rendu au Maroc le 26 février dernier. Il s'agissait d'officialiser un rapprochement entre les deux pays après plusieurs mois de brouille liée entre autres au « scandale d'espionnage marocain [du président Macron] par le biais du logiciel israélien Pegasus, au soutien des eurodéputés du groupe Renew (que dirigeait alors M. Séjourné) à deux résolutions critiques envers Rabat au Parlement de Strasbourg en passant par les restrictions drastiques dans l'octroi des visas aux ressortissants du Maghreb » (LeMonde.fr, 24/02/24). Une des conditions posées par Rabat est une reconnaissance plus franche de la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental. Même si, dans les faits, la diplomatie française a toujours soutenu les prétentions coloniales du Maroc, officiellement la France défend toujours un plan d'autodétermination du peuple sahraoui. Stéphane Séjourné a promis que la question serait étudiée : « il est désormais temps d'avancer. J'y veillerai personnellement », a-t-il assuré. Mais surtout, sur fond de rabibochage commercial (plus d'une centaine de patrons de grands groupes hexagonaux attendus pour un forum à Rabat en avril en compagnie de Bruno Lemaire), la France a promis d'accompagner « le développement de cette région en appui des efforts marocains », notamment dans les secteurs des énergies renouvelables, du tourisme et de « l'économie bleue liée aux ressources aquatiques ». Sur ce dernier point, la Cour de justice de l'Union Européenne n'a pourtant toujours pas encore définitivement statué sur la dernière version des accords euro-marocains sur la pêche et l'agriculture, annulés en première instance au motif qu'ils avaient ignoré le « consentement du peuple du Sahara occidental »...

A lors que la population gazaouie se fait massacrer sous nos yeux et que l'on déplore « l'impuissance » de la communauté internationale à faire cesser l'horreur, nous allons commémorer, le 7 avril, les 30 ans du génocide des Tutsi du Rwanda.

30 ans durant lesquels les rescapé·e·s et leurs proches survivent et cherchent à comprendre comment a pu se commettre le dernier génocide du XXe siècle sous les yeux « impuissants » de la communauté internationale.

30 ans, c'est la durée qu'il a fallu à la justice française pour ne condamner définitivement que 4 des génocidaires réfugiés en France sur la trentaine de dossiers en cours.

30 ans pour que le voile de la vérité soit parcimonieusement soulevé alors que l'exigence de vérité se fait de plus en plus pressante au fur et à mesure que le temps passe. L'ouverture partielle des archives et une prise de conscience du grand public suite à la parution du rapport Duclert sont des avancées, mais les aspects les plus sensibles pour la France restent opaques : qui a commis l'attentat du 6 avril 1994 qui a servi de signal déclencheur et de prétexte au génocide ? Qui a décidé de l'envoi de mercenaires au Rwanda en mai 1994 pour épauler les forces génocidaires ? Comment s'est décidé le réarmement des génocidaires réfugiés au Zaïre après le génocide ?

Il est indispensable que les citoyen·ne·s, militant·e·s, journalistes, chercheurs et chercheuses continuent le travail de recherche et de collecte de témoignages et de documents démarré il y a 30 ans par une poignée d'entre eux. Nous devons continuer à exiger l'ouverture et la communication de tous les fonds d'archives liés à cette période et aux relations avec le Rwanda. Seule une appréhension objective des faits et des décisions prises permettra la transformation du rapport de notre société à son histoire et peut-être, enfin, de sortir de l'« impuissance ».

Tant que la complicité de l'État français dans le génocide des Tutsi du Rwanda en 1994 ne sera pas reconnue, il y a fort à croire que la justice ne jugera que quelques génocidaires rwandais réfugiés en France mais que les responsables civils ou militaires français en poste en 1994 continueront à échapper à la justice.

Aujourd'hui, cette question disparaît du débat public et le réchauffement des relations avec le Rwanda en 2021 sans même que soit évoqué le respect des droits humains au Rwanda semble nous ramener à une configuration franc-africaine standard : pouvoir autoritaire garant de la « stabilité », coopération civile et militaire, zone d'influence, business.

De même, en dépit des discours rassurants sur les concertations franco-africaines menées par Jean-Marie Bockel, « l'envoyé personnel » du président Macron, le fonctionnement de l'État français et le présidentialisme du pouvoir continuent de laisser au seul chef de l'État la décision de « reconfigurer les dispositifs de défense » au gré des intérêts stratégiques de la France en Afrique et au détriment du droit des populations à choisir leur destinée. Les déclarations de Jean-Marie Bockel au Tchad, assurant, au sujet de la présence militaire française et au lendemain de l'assassinat d'un opposant politique : « il faut rester et, bien sûr, nous resterons », sont à cet égard révélatrices.

30 ans après, le plus inquiétant reste que la structure des institutions de la Ve République ayant conduit au désastre en 1994 est toujours en place, l'idéologie raciste et coloniale imprègne toujours les hauts responsables civils et militaires, mais aussi une part significative de la population française qui vote et exprime de plus en plus massivement son adhésion à ce cloaque idéologique.

30 ans après, il est temps que cela change.

Martin David

30 ANS DÉJÀ

Sommaire

- | | | | |
|---|------------------------------|----|---|
| 2 | BRÈVES | 7 | Chaque audience apporte sa pierre à l'édifice |
| 3 | ÉDITO | 9 | Mitterrand et le Rwanda |
| 4 | DOSSIER RWANDA | 14 | SÉNÉGAL Chronique d'un chaos provoqué |
| | À quand la reconnaissance | 20 | Greenwashing euro-congolais |
| | de la complicité française ? | | |
| 5 | Briser le déni français | | |

GÉNOCIDE DES TUTSIS À QUAND LA RECONNAISSANCE DE LA COMPLICITÉ FRANÇAISE ?

D'avril à juin 1994, entre 800 000 à 1 million de Tutsis sont massacrés, systématiquement et méthodiquement, sur les collines rwandaises. L'ONU reconnaît ce génocide commis par les extrémistes du Hutu Power fin juin et constitue en novembre un Tribunal Pénal International chargé d'en juger les principaux coupables. Bien que 30 années d'enquêtes diverses permettent désormais d'établir la complicité en droit de la France dans le génocide des Tutsis, les autorités de l'État se refusent encore à reconnaître officiellement la responsabilité pleine et entière de la France.

Un long travail d'enquête et de mobilisations

Dès 1993 pourtant, s'élèvent des voix pointant la place particulière de la France dans cette catastrophe annoncée. C'est le cas de Jean Carbonare qui, dès janvier, après avoir contribué à la production d'un rapport de la FIDH sur les massacres pré-génocidaires en cours, alerte sur le JT de France 2 : « Notre pays, qui supporte militairement et financièrement ce système, a une responsabilité. » En 1994, pendant et juste après le génocide, des journalistes comme Colette Braeckman ou Patrick de Saint Exupéry, des militants comme François-Xavier Verschave, documentent l'implication française et interpellent l'opinion. Leur travail ouvre en 1998 une première brèche avec la tenue d'une mission d'information parlementaire qui fait un travail important d'enquête et d'analyse. Mais son président, Paul Quilès, proche de François Mitterrand, impose alors une conclusion hors sol qui affirme que la France n'est « nullement impliquée » dans le génocide. En 2004, pour les 10ème commémorations, un collectif d'associations rassemblant Airgrige, la Cimade, Obsarm et Survie reprend l'initiative pour constituer une Commission d'Enquête Citoyenne sur l'implication de la France au Rwanda¹ qui précise les éléments de la complicité française dans le génocide des Tutsis. Ce travail accouche l'année suivante de deux ouvrages² et de deux plaintes majeures. La première concerne les plaintes contre X pour viol, déposées par des rescapées rwandaises et visant des soldats de l'opération Turquoise. La seconde est déposée par six rescapés pour des exactions graves commises dans le camp de réfugiés de Murambi, sous contrôle français (meurtres, disparitions, viols), et pour l'abandon, sur les collines de Bisesero, de deux

mille Tutsis à leurs tueurs par l'armée française fin juin 1994.

Les politiques acculés à reconnaître le rôle de la France

Du côté de l'exécutif français, Nicolas Sarkozy admet à Kigali en 2010 de « graves erreurs d'appréciation » et « une forme d'aveuglement » de la France, en vue d'une réconciliation diplomatique avec le Rwanda. Cette démarche préfigure en partie celle initiée par Emmanuel Macron au moment des 25ème commémorations en 2019. Il nomme alors une commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsi, présidée par l'historien Vincent Duclert. Les conclusions de ce rapport sont remises fin mars 2021. Elles établissent « un ensemble de responsabilités lourdes et accablantes » de la part d'autorités françaises qui « ont fait preuve d'un aveuglement continu dans leur soutien à un régime raciste, corrompu et violent ». Il s'agit là d'une étape importante : la médiatisation du rapport permet à l'opinion publique de percevoir l'ampleur de la dérive de la politique africaine de la France au Rwanda. La reconnaissance officielle du génocide des Tutsis par Emmanuel Macron à Kigali en mai 2021 contribue à réduire l'influence du négationnisme jusque-là si influent jusqu'au cœur de l'État. Enfin, la décision de faire du 7 avril une journée nationale de commémoration de ce génocide et d'intégrer son enseignement dans les programmes scolaires permet sur le long terme une meilleure connaissance de la question.

Mais des conclusions qui ne sont pas tirées jusqu'au bout

Les conclusions du rapport Duclert affirment qu'en l'absence d'intention

génocidaire, la France n'est en aucun cas complice du génocide lui-même. Cette définition de la complicité est pourtant erronée : se rend en effet complice celui qui aide le criminel, en connaissance de cause, avec un effet sur le crime commis, sans pour autant partager son intention. Dans ce sens, le rapport Duclert ne peut qu'être une étape en vue de la reconnaissance totale de la complicité de la France dans le génocide des Tutsis. Il aura fallu attendre 53 ans pour que Jacques Chirac, dans son discours du Vel d'hiv, admette en 1995 officiellement la responsabilité de la France dans la déportation, l'extermination et l'anéantissement de près de 76 000 Juifs vivant en France durant la Seconde Guerre mondiale. Faudra-t-il attendre aussi longtemps pour reconnaître celle de la France dans le génocide des Tutsis ? Comment s'accommoder d'un État qui, depuis 1994, n'a jamais remis en question sa manière d'intervenir dans le monde ? Car, comme le précisent Raphaël Doridant et François Graner : « Tant que l'État français ne reconnaîtra pas sans équivoque sa complicité dans le génocide des Tutsis, que les procédures pénales contre les décideurs de l'époque n'aboutiront pas, que le secret défense permettra d'entraver le fonctionnement de la justice, que les institutions françaises permettront en toute opacité d'intervenir militairement en Afrique, le risque est grand que la « défaite impériale » et la « faillite politique » dont parle le rapport sur le Rwanda puisse se reproduire. La série allant de l'Indochine à Barkhane, en passant par l'Algérie et une centaine d'opérations extérieures, pourra continuer avec toujours des conséquences désastreuses pour les peuples concernés. ³ »

Patrice Garesio

¹ <http://cec.rwanda.free.fr/>

² Coret I. et Verschave F-X, *L'horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda*, Karthala, 2005 et De La Pradelle G, *Imprescriptible : l'implication française dans le génocide tutsi*, Les Arènes, 2005.

³ <https://blogs.mediapart.fr/association-survie/blog/060421/le-rapport-duclert-pour-quoi-faire>

RESPONSABILITÉS POLITIQUES BRISER LE DÉNI FRANÇAIS

Dans son dernier livre¹, l'historien Vincent Duclert dénonce, avec des limites, les responsabilités de l'État français dans le génocide des Tutsis au Rwanda et le déni persistant aujourd'hui quant à cette politique.



Le livre

Il a approfondi les recherches effectuées par la commission qu'il a présidée pendant deux ans et qui avait abouti en 2021 à la publication du rapport éponyme. Au travail mené sur les archives françaises de la période 1990-1994 qui avaient été mises à sa disposition, Vincent Duclert a ajouté d'autres sources ainsi que de nombreux articles de presse. Il pointe clairement les responsabilités écrasantes de la France dans le génocide des Tutsis du Rwanda, comme cela avait déjà été fait dans de nombreux ouvrages, dont ceux de François-Xavier Verschave, de Jean-Paul Gouteux, de

Raphaël Doridant et François Graner, de Jacques Morel², ainsi que dans son Rapport. Il met en évidence une « cobelligérance française avec une dictature raciste » entre 1990 et 1993, les années qui précèdent le génocide. À la lumière de nouveaux témoignages, il revient sur la tragédie de Bisesero où, pendant trois jours, des rescapés tutsis ont été massacrés sous les yeux de l'armée française, dédouanant le commandement local de Turquoise et laissant entendre que les ordres de sauvetage ne sont pas venus de Paris³. Une analyse détaillée des informations reçues par l'état-major aurait été utile, pour mieux appréhender les raisons de la non intervention française. Il est à noter que les juges ont refusé d'interroger l'état-major et les politiques dans le dossier judiciaire concernant Bisesero. Concernant l'attentat du 6 avril 1994 contre l'avion du président Habyarimana, les zones d'ombres restent nombreuses et les éléments pouvant suggérer une éventuelle participation française à son organisation ou à sa réalisation (origine des missiles, assassinat suspect de deux coopérants...) sont absents de l'ouvrage.

Le rôle de la France

Vincent Duclert ouvre la voie à une critique des institutions : « La parole libérée de plusieurs acteurs de premier plan sur le Rwanda a consolidé de profondes interrogations sur la France, sur l'État, sur la démocratie dans le temps de la Vème

République ». Il souligne les dissensions entre les différentes composantes de l'exécutif dans la période qui suit l'attentat du 6 avril 1994 et insiste à nouveau sur le rôle direct joué par l'Élysée et les militaires au Rwanda, en court-circuitant souvent le gouvernement de cohabitation. Il insiste aussi sur le rôle opaque et le caractère dogmatique de l'état-major particulier du président de la République (avec, par exemple, son « obsession d'un FPR marxiste et totalitaire » clairement mise en évidence par les archives). Mais les dérives pointées et les responsabilités apparaissent souvent reposer sur une poignée d'individus, dont l'identification reste parfois floue. À aucun moment, ces dérives et responsabilités ne sont analysées d'un point de vue vraiment systémique, notamment par le prisme de « la Françafrique » et de la volonté continue de la France d'asseoir sa puissance⁴.

Pour pouvoir tirer des enseignements autres que dans le domaine mémoriel de ce qui a pu se passer dans cette période, une analyse systémique française apparaît essentielle. En effet, dans la politique africaine de la France des dernières années, on retrouve bon nombre des travers des années 1990 décriés par Vincent Duclert dans son ouvrage. C'est le cas notamment dans le fiasco de l'ingérence militaire française au Sahel et de la guerre « contre le terrorisme » menée à partir de 2010, qui a eu des conséquences délétères pour toute la zone sahélienne⁵. Le néocolonialisme se combat au présent ! Tout comme la nature excessive du pouvoir présidentiel, rendu

¹ Vincent Duclert, *La France face au génocide des Tutsis. Le grand scandale de la Vème République*, Tallandier, 2024, 633 pages.

² François-Xavier Verschave, *Complicité de génocide ? La Politique de la France au Rwanda*, La Découverte, 1994 ; Jean-Paul Gouteux, *La nuit rwandaise – l'implication française dans le dernier génocide du XXème siècle*, Dagorno, 2001 ; Raphaël Doridant et François Graner, *L'État français et le génocide des Tutsis au Rwanda*, Agone, 2020 ; Jacques Morel, *La France au cœur du génocide des Tutsis*, L'Esprit frappeur, 2010.

³ Vincent Duclert, *La France face au génocide des Tutsis*. « ... Bisesero dont la faillite était jusque-là imputée aux forces Turquoise. Il est désormais établi qu'au contraire, en grande majorité, elles ont agi pour l'éviter. Et que la responsabilité principale revient à l'autorité politique. » et « pourquoi ne reçoit-il [Lafourcade] pas l'ordre [ndlr : de Paris] de leur venir en aide ».

⁴ François Graner, *Françafrique et génocide des Tutsis du Rwanda : les leçons à tirer*, Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, n°157, 2023, <https://journals.openedition.org/chrhc/21954>

⁵ Survie, *Sabel : De Serval à Barkhane, 10 ans d'intervention militaire, 10 ans de déni de démocratie*, 2023.

possible par les institutions, qui actuellement écrase tout contre-pouvoir comme jamais sous la Vème République. Les dérives engendrées par l'hyper-présidentialisation du second mandat de François Mitterrand, tant reprochées par Vincent Duclert dans son ouvrage, devraient nous alarmer vis-à-vis de la situation actuelle.

La France complice ?

Bien que reconnaissant les responsabilités de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda, Vincent Duclert écarte bien rapidement à l'écrit la complicité de l'État français : « La France n'est pas complice du génocide, puisqu'en l'état rien dans les archives consultées ne vient démontrer une volonté de s'associer à l'entreprise génocidaire de l'extrémisme hutu » (p. 17). Est-ce un déni ? C'est peut-être une stratégie de communication, car il ne contredit pas à l'oral ce même terme lorsqu'il est prononcé à deux reprises en sa présence à l'occasion de la promotion de son ouvrage le 18 janvier 2024⁶. Le journaliste Jean-François Dupaquier rapporte qu'à cette occasion, Vincent

Duclert a tenu à dire que « la qualification des faits par les historiens n'est pas la même que par les juges. Ni le Rapport ni mon livre ne mettent fin à l'histoire. Nous n'avons pas fermé la porte au travail des juges. » (Afrikarabia, 18/01/2024). S'il est vrai que les responsables français n'avaient pas d'intention génocidaire, ils ont toutefois apporté aux extrémistes hutus un soutien actif (livraison d'armes, conseillers techniques, obstruction au Conseil de sécurité de l'ONU, exfiltration des génocidaires, envoi de mercenaires...). Comme Vincent Duclert le montre dans son ouvrage, notamment en référençant les nombreuses alertes transmises à l'exécutif, ce soutien a été effectué en toute connaissance de cause⁷ ; et on ne peut nier ses conséquences sur le génocide des Tutsis au Rwanda. Il s'agit bel et bien de complicité, comme stipulé dans l'arrêt du 7 septembre 2021 de la Cour de cassation⁸ : « 66. En revanche, l'article 121-7 du code pénal n'exige ni que le complice de crime contre l'humanité appartienne à l'organisation, le cas échéant, coupable de ce crime, ni qu'il adhère à la conception ou à l'exécution d'un plan concerté à

l'encontre d'un groupe de population civile dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique, ni encore qu'il approuve la commission des crimes de droit commun constitutifs du crime contre l'humanité. 67. Il suffit qu'il ait connaissance de ce que les auteurs principaux commettent ou vont commettre un tel crime contre l'humanité et que par son aide ou assistance, il en facilite la préparation ou la consommation. » Cet ouvrage de Vincent Duclert a le mérite d'insister à nouveau sur les responsabilités écrasantes de la France. Il contribue à briser le déni français vis-à-vis de la politique menée par la France au Rwanda, mais il est encore loin d'épuiser la question. Bien des faits ne sont pas relatés : qu'en est-il par exemple des livraisons d'armes et du rôle des mercenaires français présents à cette période ? En conclusion, il reste maintenant à avancer vers un « non-déni » de la complicité de la France, ce qui permettra une analyse plus sereine des causes systémiques.

Guillaume Bulteau

⁶ Soft-power, « 30 ans après le génocide des Tutsis au Rwanda, où va le Rwanda ? », France Culture, 18 février 2024.

⁷ Cf. l'article « Chaque audience apporte sa pierre à l'édifice », page 7 de ce numéro, qui pointe notamment les signes de la montée du risque génocidaire et l'alerte de Jean Varret.

⁸ Arrêt du 7 septembre 2021 de la Cour de cassation dans l'affaire Lafarge : <https://www.courdecassation.fr/decision/6137092ff585960512dfe635>

LE TRAITEMENT MÉDIATIQUE BIAISÉ DES RELATIONS RWANDA-RDC

Dans les fils d'actualité, la question des conflits armés dans la région du Kivu, à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), et des relations avec le Rwanda, est au centre de l'attention. La situation dans la région du Kivu est complexe, conjuguant de nombreux enjeux économiques, avec l'extraction du coltan¹, et sécuritaires, tant pour les populations congolaises que rwandaises. La diplomatie française, dans un communiqué du 20 février², a alerté sur la situation qui pourrait dégénérer en guerre entre les deux pays. Elle a à la fois condamné « la poursuite des offensives du M23 avec le soutien du Rwanda » et

appelé la RDC à « cesser toute collaboration avec les FDLR, mouvement issu des milices ayant commis le génocide perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994 » dont l'objectif est une reconquête du Rwanda et la poursuite du génocide. Or, à chaque fois que ce communiqué a été relayé, en France et dans le monde (RFI, France Inter, France 24, Deutsche Welle, BBC, ...), le relai a été biaisé : seule la condamnation du M23 et du Rwanda est mentionnée, jamais celle de la RDC et des FDLR. En outre, la diplomatie française et les médias prennent soin d'occulter systématiquement le rôle que la France a joué dans la constitution des

FDLR, avec l'exfiltration des ex-génocidaires en RDC (appelée « Zaïre » à l'époque), et le soutien que la France leur a ensuite apporté. On ne peut que s'inquiéter de ces biais médiatiques dont les conséquences sont graves. La dénonciation des crimes bien réels dans l'Est du Congo ne doit pas servir de terreau à l'anti-tutsisme ; ni à relativiser, pour mieux effacer de la mémoire collective, le génocide qui, d'avril à juillet 1994, il y a trente ans, a tué près d'un million d'êtres humains, pour le seul fait d'être né Tutsi.

C.B.

¹ Coltan : minerai de niobium et de tantale utilisé dans l'industrie des téléphones

² https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/republique-democratique-du-congo/evenements/article/republique-democratique-du-congo-situation-a-l-est-du-pays-20-02-24?page_courante=1#pagination_ssr

VÉRITÉ HISTORIQUE CHAQUE AUDIENCE APPORTE SA PIERRE À L'ÉDIFICE.

Depuis 2011, les décisions prononcées par les cours d'assises françaises doivent obligatoirement comporter une motivation. En cas de condamnation, la motivation consiste en un énoncé des principaux éléments à charge qui ont convaincu la cour. Elle figure sur un document annexé à la feuille de questions et versé au rang des minutes du greffe. Elle permet de comprendre le verdict prononcé pour chacun des faits reprochés à l'accusé. Même si elles ne font pas l'Histoire, les motivations contribuent à la documenter.

La motivation des décisions de justice trouve son origine dans la loi des 16 et 24 août 1790. Rompant avec les pratiques de l'Ancien Régime, elle permet de dissuader le juge de statuer de manière partielle ou arbitraire. Envisagée comme une garantie fondamentale des droits du justiciable, elle permet aussi à celui-ci de mieux comprendre les raisons qui ont guidé le juge dans le choix de la solution. Elle oblige le juge à élaborer un raisonnement rigoureux au terme duquel la décision à laquelle il s'arrête doit normalement apparaître comme la conclusion nécessaire de l'argumentation qui la précède¹.

Des procès en France pour crime de génocide des Tutsis au Rwanda et crime contre l'Humanité ont eu lieu à partir de 2014. Quatre condamnations définitives ont été prononcées dont celle de Laurent Bucyibaruta, condamné en première instance et décédé avant son procès en appel. D'autres ont fait l'objet d'appel et seront rejugées. Si les feuilles de motivations ne sont pas rendues publiques, elles sont toutefois accessibles sur le site <https://francegenocidetutsi.org/>. Très longues, elles s'appuient sur les faits précis reprochés à l'accusé lors de son procès mais – afin notamment de caractériser l'élément matériel du « plan concerté » ou de « l'entente en vue de la préparation » du génocide – ces feuilles de motivation font aussi ressortir des faits plus généraux. En effet, pour condamner un individu pour sa participation au génocide, encore faut-il dresser le constat du génocide.

Affirmation de l'existence du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994

Les motivations des procès des personnes accusées de génocide en France affirment toutes l'existence du crime de génocide à l'encontre de la communauté tutsie et du crime contre l'Humanité à l'encontre des opposants politiques au régime de Juvénal Habyarimana en fondant ce constat sur les analyses d'historiens et de journalistes spécialistes de la région, sur le rapport du 28 juin 1994 de la Commission des Droits de l'Homme de l'organisation des Nations Unies, sur des décisions de justice rendues par des juridictions nationales, notamment de Belgique, du Canada, d'Allemagne, de Suède, de Finlande... mais aussi sur la décision de la Chambre d'Appel du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) du 16 juin 2006 indiquant qu'il n'y a plus de doute raisonnable quant à l'existence de ces crimes².

Grâce aux débats et témoignages tenus publiquement devant la Cour, personne ne peut plus avoir de doutes sur la définition réelle du terme « ennemi de l'intérieur ». S'il a pu initialement désigner les « complices du FPR », il s'est rapidement étendu à l'ensemble des membres de la communauté tutsie, tous assimilés à des « Inyenzis », des cancrelats ou des cafards. Les récits du fonctionnement des barrières confortent le caractère génocidaire de ces dispositifs : le tri meurtrier se faisait en fonction de l'origine ethnique figurant sur la carte d'identité, quels que soient l'âge, le

sexe, l'identité ou l'engagement politique supposé de la personne contrôlée. Et à défaut de carte d'identité, comme pour les mineurs qui n'en avaient pas, le recours à de supposées caractéristiques morphologiques déterminait l'appartenance à l'ethnie tutsie. Ce qui illustre bien la volonté d'exterminer tout le groupe dans l'objectif d'une « purification ethnique ».

Ce qui ne peut reposer que sur un plan concerté

Dans tout le Rwanda, les massacres sont rapides et utilisent tous les échelons des chaînes administrative et militaire. Ils sont accompagnés et stimulés par une intense propagande médiatique, qui appelle à la guerre inter-ethnique et au meurtre de ceux qui s'y opposent. La présence de barrières sur toutes les routes, tenues par des miliciens Interahamwes formés à l'usage des armes, permettent un quadrillage très serré des civils tutsis. Et leur assassinat sur le champ. Le modus operandi des massacres, répété sur tout le territoire, révèle leur haut niveau de préparation et la contribution de l'appareil d'État pour leur commission : regroupement des Tutsi dans des lieux publics (églises, salles communales ou préfectorales, écoles...) à l'instigation d'autorités locales, premières attaques au mortier, à la grenade ou aux armes à feu par des militaires ou des gendarmes, deuxième vague d'attaques par les miliciens, qui tuent avec des machettes ou, pour certains, des fusils et enfin

¹ Philip Milburn, Vanessa Perrocheau, Djoheur Zerouki-Cottin, *Les motivations des décisions de cours d'assises : les pratiques des tribunaux*, Les Cahiers de la Justice 2017/4 (N° 4), pages 577 à 586.

² <https://fr.scribd.com/document/204505170/Decision-relative-au-constat-judiciaire-Karempera-et-al-16-juin-2006>

achèvement du « travail » par les villageois, avec des outils rudimentaires (massues, gourdins). Après chaque attaque, les tueurs sont « récompensés », généralement par une caisse de bière, pour maintenir leur motivation et par le pillage des biens des personnes assassinées. Enfin, l'administration fournit ses camions et véhicules de travaux publics pour organiser le ramassage des cadavres et creuser des fosses. Elle utilise également les détenus de droit commun pour leur inhumation. Le nombre considérable de victimes en à peine plus de 3 mois révèle l'efficacité d'une organisation collective reposant nécessairement sur un plan concerté.

Incompatibilité de la thèse de la « colère populaire » avec la réalité constatée

La thèse d'une « colère populaire » à l'origine du génocide est une thèse négationniste, elle a souvent été entendue dans les salles d'audience. Or, tous les arrêts s'y opposent. Dans le procès de Philippe Hategekimana, par exemple, la cour a considéré que la thèse d'un mouvement populaire chaotique, spontané, incontrôlable, non concerté, inorganisé ne concorde nullement avec les constatations des historiens comme des témoins directs, journalistes, rescapés, diplomates, qui tous ont relaté la préparation et l'organisation particulièrement efficaces des massacres. Cette thèse du chaos généralisé est incompatible avec l'ampleur des tueries et leur propagation à tout le pays.

Au fil du temps et des procès qui se succèdent, les accusés et leurs avocats ont cessé de contester la réalité du génocide, préférant mettre dans la balance les crimes allégués du FPR pour « équilibrer » afin de banaliser. Finie la négation pure et simple. C'est aussi un acquis de la pratique judiciaire.

Verdict pour participation à une entente en vue de préparer le génocide

Dans la motivation de la condamnation du Dr. Sosthène Munyemana, la cour d'assises de Paris a rendu, pour la première fois, un verdict de culpabilité sur l'infraction de participation à une entente

en vue de préparer le génocide. Elle est pour cela revenue sur la période précédant le 7 avril 1994, ce qui n'avait jamais été pris en compte jusqu'à présent.

Cette motivation démontre que la préparation du génocide avait commencé dès le début des années 1990 : en 1990, avec la diffusion des « 10 commandements Bahutu » et la « définition de l'ennemi » par la Commission militaire rwandaise ; en 1992, avec le discours du vice-président du MNRD du 22 novembre 1992 diffusé sur la radio nationale, exhortant à se dresser contre l'ennemi intérieur et contre les traîtres hutus qui doivent l'un et l'autre être liquidés ; en 1993, avec la création de la radio de propagande Radio-Télévision Mille colline (RTLM) dans un pays où les médias sont contrôlés par l'État et qu'on ne fera jamais taire ; mais aussi l'achat de 500 000 machettes par un homme d'affaires proche du Hutu Power... Sans compter l'existence de caches d'armes, documentées par la MINUAR, le recrutement, la formation, l'encadrement des milices. Les massacres de Tutsi n'ont cessé de se multiplier entre 1990 et 1994 comme en ont témoigné en 1993 Jean Carbonare³ et la Commission internationale sur les atteintes aux Droits Humains qui évoquent le risque de survenue d'un génocide.

En constatant la systématisation des massacres des populations civiles tutsies en réponse aux offensives du FPR depuis 1990, le verdict prononcé dans le cadre du procès du Dr. Munyemana rouvre le champ du débat judiciaire sur la participation à l'entente en vue de préparer le génocide lors des futurs dossiers qui seront jugés par la cour d'assises, car ces motivations servent à la jurisprudence.

Importance de l'accès aux archives pour la manifestation de la vérité

Lors de l'instruction préparatoire de l'affaire Laurent Bucyibaruta, ex-préfet, le juge d'instruction s'était vu refuser la possibilité d'entendre le capitaine « Éric », médecin militaire durant l'opération Turquoise, son témoignage étant classé « secret défense ». Celui-ci ayant été levé pour qu'il témoigne devant la Commission

Duclert, le juge l'a fait citer comme témoin de fait : le capitaine « Éric » a confirmé que Laurent Bucyibaruta avait refusé de protéger Bernadette, une infirmière tutsie, alors même que celle-ci avait utilement complété la structure médicale du Commandement des opérations spéciales

« Après chaque attaque, les tueurs sont récompensés », généralement par une caisse de bière »

(COS, forces spéciales françaises). « Pas de passeport pour une tutsie ». Ce témoignage, s'il figurait déjà dans le livre *Silence Turquoise*⁴, a été confirmé publiquement devant la cour et permis de mieux comprendre l'attitude de l'accusé face aux Tutsis.

Importance des débats devant la cour pour la manifestation de la vérité

Dans le procès de Philippe Hategekimana, des extraits du livre de Jean Varret avaient été versés au dossier au moment de l'intervention de François Graner : le général Jean Varret, cité par le président de la cour d'assises, est venu à l'audience afin de confirmer mot pour mot ce qu'il a affirmé dans son livre, notamment sur le fait que, dès 1991, le colonel Pierre-Célestin Rwagafilita lui avait demandé la fourniture d'armes lourdes afin d'exterminer les Tutsis. En faisant citer Jean Varret, le président a permis de mettre en défaut les affirmations d'un témoin, Augustin Ndindilimana, ancien général chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise, qui contestait le rôle de la gendarmerie dans la perpétration du génocide.

Les témoignages oraux de témoins directs et d'experts constituent donc des éléments essentiels pour la manifestation de la vérité. Les procès qui ont lieu en France vont ainsi bien au-delà du cas de la seule personne jugée : ils permettent, au fil des dossiers, de documenter le génocide dans toutes ses dimensions et constituent de puissants outils de lutte contre le négationnisme.

Laurence Dawidowicz

³ Jean Carbonare était président de l'association Survie quand il a participé à cette commission internationale d'enquête et jusqu'en 1994. Est connu pour son intervention lors du journal télévisé le 28 janvier 1993 sur la 2ème chaîne télévisée française.

⁴ Laure de Vulpian et Thierry Prunghaud, *Silence Turquoise, Rwanda 1992-1994, responsabilités de l'État français dans le génocide des Tutsi*, Don Quichotte, 2012.

HISTOIRE DE LA FRANÇAFRIQUE

MITTERRAND ET LE RWANDA

Comment François Mitterrand a-t-il pu, sans entraves institutionnelles et sans coût politique à payer, rendre la France complice du génocide des Tutsis ? Beaucoup affirment qu'il s'agit de la dérive personnelle d'un vieil homme malade. Pourtant, Mitterrand a agi au Rwanda exactement comme d'autres présidents français dans d'autres pays africains : il a tenu le cap "français", ni plus ni moins. Jusqu'au bout.

Le cap "français"

Dès le début des années cinquante, François Mitterrand contribue à lancer les bases de la Françafrique, une politique qui sera suivie par tous les responsables français successifs pour maintenir l'influence française en Afrique malgré la décolonisation. Ses deux maîtres-mots sont la « continuité » dans l'espace, pour former des blocs d'influence territoriale continus, et la « stabilité » dans le temps – il préfère de ce fait les dictateurs aux démocrates. L'un des principes de la Françafrique est de nouer des partenariats avec les leaders africains. Tant que ceux-ci tiennent bien les rênes de leur pays (quel qu'en soit le prix), c'est nettement plus rentable qu'un partenariat d'État à État. En contrepartie de leur allégeance, la France leur garantit la sécurité de leur pouvoir.

Le Rwanda, cas extrême de la Françafrique

La spécificité du Rwanda est que, dans ce pays, les relais que Mitterrand soutient sont des extrémistes tenants d'une politique ethnique visant la « solution finale » pour les Tutsis. Mitterrand ne peut ignorer les multiples informations et alertes qui lui parviennent au sujet de la préparation, puis de l'exécution du génocide des Tutsis.

Mitterrand et ses proches n'ont pas l'intention d'exterminer les Tutsis. Si l'on en croit le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, Mitterrand aurait expliqué en privé : « Dans ces pays-là, un génocide, c'est pas trop important. » Charles Pasqua, alors ministre de l'intérieur du gouvernement Balladur (lors de la cohabitation entre la droite et la gauche)

partage la même vision : en juillet 1994, en plein génocide, il déclare à la télévision : « Pour eux, ces affrontements tribaux ne revêtent pas le caractère atroce qu'ils ont pour nous »¹. Mitterrand comprend que des massacres de masse au Rwanda n'auront pas de coût politique pour lui, qu'ils ne lui seront pas reprochés par l'opinion publique française. Seuls comptent à ses yeux les intérêts stratégiques de la Françafrique.

Mitterrand et Habyarimana : une relation asymétrique

Dès la fin des années 80, le président rwandais Juvénal Habyarimana se sait sur un siège éjectable. Il subit la triple poussée des mouvements d'opposition, des émigrés tutsis qui cherchent à revenir au pays et des extrémistes hutus. Ces derniers, qui incluent sa femme Agathe Kanziga, sont ceux qui l'ont porté et maintenu au pouvoir. En 1988 et 1989, tandis que leurs privilèges sont contestés par l'opposition et s'érodent sous l'effet de la crise économique, ils tentent à trois reprises un putsch contre Habyarimana, jugé trop mou.

Ce dernier cherche la protection de Mitterrand, y compris en se plaçant sur le terrain de l'amitié personnelle. Mitterrand traite Habyarimana avec une considération ostensible, même s'il laisse ses conseillers lui répondre au téléphone, comme avec les autres dictateurs. Il n'a pas pour lui un sentiment amical profond qui, comme on peut le lire parfois, l'inciterait à un soutien inconditionnel. Et, si Jean-Christophe Mitterrand et Jean-Pierre Habyarimana, les fils des deux présidents, sont liés, cela n'a pas de poids dans les décisions de Mitterrand.

1981-1993 : UNE IMPLICATION CROISSANTE DANS LES AFFAIRES RWANDAISES

Les années 1980

Dans les années quatre-vingt, la coopération de la France avec le Rwanda est avant tout civile et technique, même si la formation d'officiers monte en puissance. Les deux présidents se rendent des visites dont l'effet, au moins en apparence, est de conforter le statut d'Habyarimana. En avril 1990, Mitterrand lui accorde un soutien aussi symbolique que concret en lui offrant un nouvel avion personnel, un Falcon 50.

1990 : l'opération Noroit

Les relations franco-rwandaïses prennent un tournant décisif en octobre 1990. Le Front patriotique rwandais (FPR), essentiellement constitué de Tutsis rwandais exilés en Ouganda depuis trente ans, fait une incursion militaire en direction de Kigali. Il veut obtenir par les armes le droit au retour des réfugiés.

Habyarimana appelle à l'aide les armées belge, zaïroise et française. Les troupes zaïroises se rendent rapidement indésirables. Les Belges (et même certains gendarmes rwandais) refusent de cautionner les massacres de civils tutsis commandités par le régime en représailles. Seules les troupes françaises restent et forment un rempart qui maintient Habyarimana au pouvoir. Mitterrand démontre ainsi l'inanité du discours de La Baule, de juin 1990, opération de communication habilement calibrée pour faire croire que l'aide française serait

¹ France 2 – JT 20h – 4 juillet 1994 <https://francegenocidetutsi.fr/documents/ExtraitInterviewPasquaFrance2JT20Heures04071994.pdf>

conditionnée aux progrès démocratiques².

Communauté d'intérêts avec les extrémistes

Les extrémistes hutus se réjouissent de la présence militaire française. Le 6 décembre 1990, dans leur journal, Kangura (Réveillez-vous !), ils publient les « Dix commandements du Hutu », qui enjoignent les Hutus à « cesser d'avoir pitié » des Tutsis : une étape significative dans la marche vers le génocide. La dernière page s'orne d'un portrait de « Son Excellence Monsieur François Mitterrand, Président de la République Française ». La légende : « Un véritable ami du Rwanda. C'est dans le malheur que les véritables amis se découvrent »³.

La communauté d'intérêts entre l'Élysée et le cercle d'extrémistes réunis autour d'Agathe Kanziga peut rester implicite tant que la situation intérieure du Rwanda est passée sous silence par les médias français. Mais le 28 janvier 1993, Jean Carbonare, président de l'association Survie, est l'invité du Journal de 20 heures de France 2. Il revient du Rwanda où il a participé à une enquête menée par plusieurs associations de défense des droits humains. Son intervention télévisée en direct, largement suivie, met en lumière le soutien de la France et de son armée à des autorités en train de préparer un génocide qu'il est encore possible d'empêcher⁴.

Février 1993 : le tournant

À l'opposé de ce qu'espérait Carbonare, la réaction des autorités françaises est de lancer une triple offensive contre le FPR : les axes militaire et médiatique sont confiés à l'armée tandis que l'Élysée se charge du politique.

À la manœuvre, Bruno Delaye, le conseiller Afrique de Mitterrand. Le 12 février 1993, il se rend à Kigali. La situation sur place est complexe. Le président Habyarimana, sous pression des extrémistes, refuse toute concession au

FPR. Mais il est en cohabitation avec un Premier ministre d'opposition, Dismas Nsengiyaremye, qui, lui, souhaite négocier avec le FPR et chasser Habyarimana du pouvoir. Cette divergence affaiblit la position gouvernementale aux négociations de paix alors en cours à Arusha (Tanzanie) entre le FPR et le pouvoir rwandais.

Jusqu'à nos jours, Hubert Védrine, à l'époque secrétaire général de l'Élysée, clame sans preuve que la France aurait « tordu le bras » à Habyarimana pour l'obliger à partager le pouvoir avec le FPR, qu'elle aurait fait pression sur toutes les parties pour obtenir un accord à Arusha et que le FPR l'en aurait remercié.

En réalité, à Arusha, la France n'a qu'un statut d'observateur. Et le bras qu'elle a tordu, c'est celui de Nsengiyaremye : Delaye lui demande de s'aligner sur la position d'Habyarimana, et donc implicitement sur celle des extrémistes, contre le FPR. Nsengiyaremye accepte du bout des lèvres, puis fait volte-face. Delaye le fait plier en revenant à la charge les 27 et 28 février 1993, avec cette fois le ministre de la Coopération Marcel Debarge, qui demande à Nsengiyaremye rien moins que de « former un front uni »⁵ contre le FPR.

Mars 1993 : la cohabitation

À partir du 29 mars 1993, Mitterrand subit lui aussi une cohabitation avec un Premier ministre d'opposition, Edouard Balladur.

Le même jour, Habyarimana fait transmettre à Mitterrand un télégramme où il se dit prêt à quitter le pouvoir si la France garantit sa sécurité et celle de sa famille. Mitterrand ne réagit pas. Il sait pourtant que la situation politique d'Habyarimana est de plus en plus fragile.

Les négociations d'Arusha se terminent, et le 4 août 1993, les accords de paix sont signés. Ils sont globalement favorables au FPR et prévoient que les troupes françaises quittent le sol rwandais pour céder la place à la force de l'ONU.

Le 21 octobre 1993, l'assassinat du président hutu du Burundi, Melchior Ndadaye, par des militaires tutsis putschistes relance la violence au Burundi et, par ricochet, au Rwanda. Ce meurtre et ses suites sont l'occasion pour les extrémistes hutus rwandais de diffuser des messages de haine, appelant les Hutus du Rwanda à attaquer les premiers pour ne pas finir comme ceux du Burundi. Le paysage politique rwandais implose. Les partis politiques se recomposent entre les partisans des accords d'Arusha d'une part, et d'autre part le front commun extrémiste surnommé « Hutu Power ».

MITTERRAND ET LE GENOCIDE DES TUTSIS

Avril 1994 : l'attentat et la mort de Grossouvre

Le soir du 6 avril 1994, Juvénal Habyarimana (ainsi que le nouveau président burundais, Cyprien Ntaryamira, et dix autres personnes) meurt dans l'attentat contre son avion, visé par deux missiles lors de sa phase d'atterrissage à Kigali. Pour Mitterrand, cet événement est rapidement suivi par un décès qui le touche de près : celui de son ami et homme de confiance de toujours : François de Grossouvre⁶, retrouvé mort par balle le soir du 7 avril dans son bureau qui jouxte celui de Mitterrand. Suicide ou assassinat ?

Grossouvre s'occupait notamment du pilotage de Paul Barril, ex-gendarme de l'Élysée devenu mercenaire, et, par son intermédiaire, il était en contact avec l'épouse d'Habyarimana, Agathe Kanziga, dont on connaît l'extrémisme politique. Au moment de l'attentat, Barril est au Rwanda, très certainement déjà au service d'Agathe dont il sera officiellement le prestataire dès le 7 avril.

Mitterrand fait rapidement enlever son corps, diffuse dans les médias la thèse du suicide dû à une dépression et se rend à ses funérailles malgré l'opposition de la

² <https://survie.org/billets-d-afrique/2020/298-juin-2020/article/francois-mitterrand-le-mythe-de-la-baule>

³ <https://francegenocidetutsi.fr/documents/MitterrandKangura6Decembre1990p20.pdf>

⁴ <https://francegenocidetutsi.fr/documents/Carbonare28janvier93.mp4>

⁵ <https://francegenocidetutsi.fr/documents/Swinnen253-1mars1993.pdf>

⁶ Grossouvre est l'homme qui a financé et relancé la carrière politique de Mitterrand après sa traversée du désert au début de la Ve République. Depuis, ils ne se sont jamais quittés. Il se charge des tâches discrètes : financement, réseaux, services de renseignement, manipulation des médias, protection de la vie privée de Mitterrand. Grossouvre peut entrer quand il veut dans le bureau de Mitterrand. Ils ont tous deux un pied-à-terre dans le même immeuble et y rentrent ensemble à pied chaque soir depuis l'Élysée. Face aux critiques montantes des barons socialistes qui contestent son influence, Grossouvre commence à se venger en distillant des confidences sur eux à la presse, et en réclignant ses mémoires.

famille. Le fils et le médecin de Grossouvre, ainsi que Barril, réfuteront par la suite la thèse du suicide.

L'opération Amaryllis et le génocide des Tutsis

Dès la nuit qui suit l'attentat, l'état-major français met en alerte des troupes pour une intervention militaire au Rwanda. Dans les discussions qui s'engagent entre l'Élysée et Matignon, la question du sort des Tutsis, victimes du génocide qui commence, n'entre nullement en jeu. Il s'agit uniquement de déterminer si la France doit ou non soutenir l'armée rwandaise pour chasser le FPR.

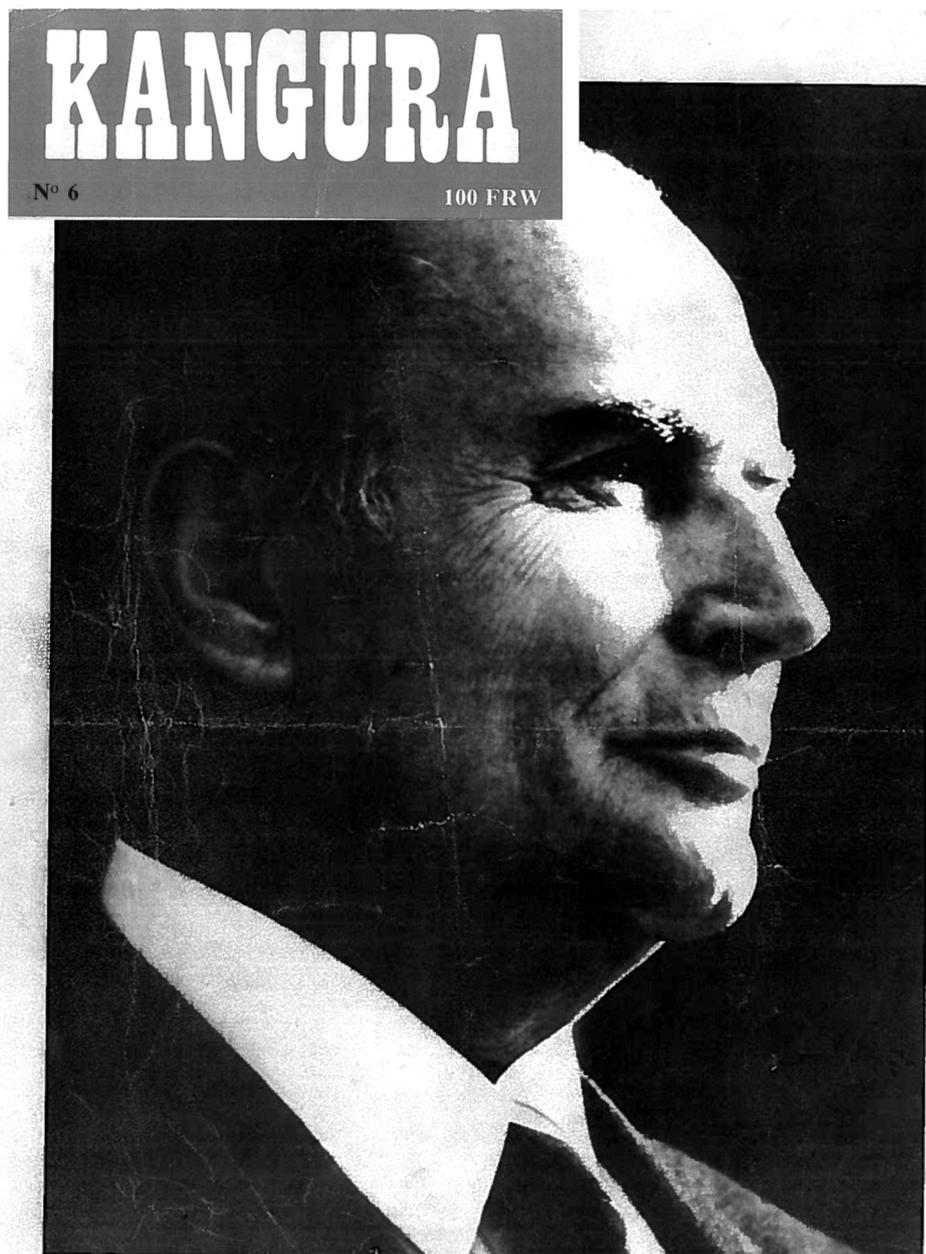
Le 8 avril, l'opération Amaryllis évacue des expatriés français et européens et des dignitaires hutus dont Agathe Kanziga. Sur instruction personnelle de Mitterrand⁷, cette dernière est accueillie avec un bouquet de fleurs et 200 000 francs prélevés sur le budget alloué aux réfugiés par le ministère de la Coopération. L'opération Amaryllis s'achève le 14 avril, abandonnant les employés tutsis de l'ambassade à leur sort, laissant sur place des armes et des militaires français qui se font discrets.

Le 22 mai 1994, alors que le FPR progresse aux dépens de l'armée gouvernementale, le président rwandais par intérim Théodore Sindikubwabo écrit à Mitterrand pour le remercier du « soutien moral, diplomatique et matériel » accordé jusque-là⁸, et demander le renouvellement de ce soutien.

Le 10 juin, à l'occasion de la cinquantième commémoration du martyr du village d'Oradour-sur-Glane, alors qu'il ne dit pas un mot sur le génocide des Tutsis en cours, Mitterrand s'écrie, sans complexe : « Il appartient aux générations prochaines de bâtir un monde où les Oradour ne seront plus possibles. »

Juin 1994 : l'opération Turquoise

Cinq jours plus tard, Mitterrand décide d'une intervention militaire au Rwanda, l'opération Turquoise, présentée comme humanitaire aux médias. Il souhaite maintenir au Rwanda, au moins sur une



Son Excellence Monsieur François MITTERRAND, Président de la République Française.

« Un véritable Ami du RWANDA ».

« Inshuti nyanshuti uyibona mu byago. »



4ème de couverture du numéro 6 de la revue extrémiste hutu *Kangura*, organe de propagande des génocidaires

partie du territoire, des autorités politiques ou militaires rwandaises qui lui restent fidèles, bien qu'en privé il soit conscient de leur folie meurtrière⁹. L'état-major français cherche à soutenir l'armée rwandaise, et surtout à récupérer ses soldats restés sur place.

Mitterrand suggère une action rapide et ciblée, éventuellement parachutée, à Kigali et dans d'autres villes, pour protéger deux ou trois sites (comme des hôpitaux ou des

écoles). Cela n'a guère de sens s'il s'agit d'arrêter le génocide des Tutsis. Pour des raisons techniques, l'opération Turquoise doit utiliser les aéroports zairois. En échange, Mobutu négocie son retour en grâce dans la communauté franc-africaine.

Matignon obtient que l'opération Turquoise attende le feu vert du Conseil de sécurité de l'ONU et qu'elle soit limitée à deux mois ; elle est déployée du 22 juin au 21 août. Mais les autres conditions posées

⁷ <https://francegenocidetutsi.fr/documents/QuesnotPin9avril1994.pdf>

⁸ <https://francegenocidetutsi.fr/documents/SindikubwaboMitterrand22mai1994.pdf>

⁹ Jean-Hervé Bradol, in Laurence Binet, *Génocide des Rwandais tutsis 1994*, Médecins sans frontières, 2003, p. 49.

par le gouvernement (stricte neutralité, ressortir du Rwanda chaque nuit, faire cesser les massacres partout où c'est possible), ne sont pas respectées par les militaires français.

Et quand, en juillet 1994, alors que le FPR prend le contrôle du pays, Matignon souhaite arrêter les membres du gouvernement intérimaire¹⁰, le Quai d'Orsay et l'armée, alignés sur l'Élysée, les laissent partir en toute impunité au Zaïre¹¹.

Novembre 1994 : Biarritz

Alors même que, après le génocide, il est impossible de plaider l'erreur ou l'ignorance, le soutien français aux extrémistes hutus se poursuit. La France réorganise et réarme les génocidaires au Zaïre en vue de reconquérir militairement le Rwanda ; certains d'entre eux sont accueillis sur le territoire français.

Le sommet franco-africain de Biarritz soulève la question d'y inviter Pasteur Bizimungu, le nouveau président rwandais. Mitterrand s'y oppose personnellement. Le prétexte officiel sera qu'il n'y a pas de démocratie au Rwanda. Les dictateurs françafricains classiques, eux, sont de la partie et Mobutu est de retour.

C'est l'une des dernières apparitions publiques de Mitterrand. Il y évoque « les génocides » au Rwanda, tentant d'établir une symétrie entre les crimes de guerre du FPR et l'extermination des Tutsis préparée par les extrémistes hutus – une thèse considérée comme négationniste, dans la mesure où elle revient à dédouaner, par comparaison, les véritables génocidaires.

LA PRISE DE DECISION

La santé de Mitterrand

A deux reprises, le 11 septembre 1992 et le 18 juillet 1994, il subit une intervention chirurgicale pour son cancer, qui le met à l'écart pendant quarante-huit heures. Hormis ces intervalles, Mitterrand assure ses fonctions jusqu'à la fin de l'opération Turquoise. La cohabitation l'a déchargé d'un certain nombre de dossiers, mais il garde la main sur l'armée et la politique africaine, donc sur le Rwanda, qu'il suit avec une certaine attention. Malgré la souffrance

et la fatigue, ses décisions restent cohérentes avec ses choix antérieurs.

Son attitude vis-à-vis du gouvernement

Tant que le gouvernement émane du parti socialiste, Mitterrand garde les rênes bien en main. La cohabitation change la donne, dans la mesure où il se voit contraint de dialoguer et de négocier. La ligne de fracture ne se situe pas entre l'Élysée d'un côté et le gouvernement de l'autre. Elle se situe plutôt entre les « nationaux » et les « atlantistes ». L'Élysée est chef de file des nationaux, qui incluent le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, le ministre de l'Intérieur Charles Pasqua et certains partisans de Jacques Chirac. Les atlantistes incluent Edouard Balladur, certains de ses partisans, et le ministre de la Défense François Léotard : ils se désintéressent des interventions en Afrique, qu'ils trouvent peu rentables, et sont prêts à négocier avec le FPR. Avec son flair politique, Mitterrand joue habilement de ces divisions et parvient à imposer sa ligne.

Au bilan, ses trois ministres de la Défense, Chevènement, Joxe et Léotard, tentent sans succès d'infléchir la politique de l'Élysée au Rwanda. Ses Premiers ministres, Rocard, Cresson, Bérégovoy, n'ont que peu de rôle, Balladur en a un peu plus ; tandis que ses ministres de la Coopération et ceux des Affaires étrangères le soutiennent globalement.

Interactions avec ses conseillers

Mitterrand décide seul. À au moins sept reprises, Mitterrand décide d'un envoi ou d'un maintien de troupes au Rwanda, alors que, presque à chaque fois, il a reçu une suggestion allant dans le sens inverse : de la part de ses ministres de la Défense en octobre 1990, février 1993 et juin 1994, de ses conseillers

militaires Jacques Lanxade et Christian Quesnot en janvier, avril puis juin 1991.

Cependant, le président, avant de prendre ses décisions, consulte autour de lui. Il reçoit par exemple les notes que lui rédige son conseiller Afrique Bruno Delaye et son conseiller militaire Christian Quesnot ; en conseil restreint, il entend son chef d'état-major des armées (qui est aussi son précédent conseiller militaire), l'amiral Jacques Lanxade ; et en privé, il consulte son secrétaire général Hubert Védrine. Une fois l'orientation générale fixée, il laisse une grande latitude aux militaires. Védrine diffuse après coup les éléments de langage censés justifier la politique menée, qu'il ressasse encore jusqu'à nos jours.

Par ailleurs, l'amiral Lanxade s'arroge plus de pouvoirs qu'aucun de ses prédécesseurs. Avec les généraux Quesnot et Huchon, les trois hommes contribuent à définir l'idéologie, la ligne politique et la stratégie. Ils assurent la continuité politique entre les différents gouvernements. Ils contrôlent la transmission de l'information, et son éventuelle déformation, entre le terrain rwandais et les bureaux parisiens (il est d'ailleurs symptomatique que lorsque Habyarimana téléphone à l'Élysée, c'est le conseiller militaire qu'il appelle). Ils exécutent les ordres et parfois même les devancent. Les opérations inavouables des forces spéciales et des services se conforment à la pratique du « feu orange » : en informant à demi-mot le président, qui



¹⁰ <https://francegenocidetutsi.fr/documents/Reuter15juillet1994.pdf>

¹¹ <https://francegenocidetutsi.fr/fgtshowdoc.php?num=27799>

réagit également à demi-mot, on s'assure de son accord sans laisser de trace susceptible de l'impliquer au cas où l'action tourne mal.

Les militaires agissent en fonction des intérêts de l'armée. C'est un fonctionnement en circuit fermé qui permet de s'affranchir des très nombreuses alertes. Ce n'est pas spécifique au Rwanda : c'est plutôt lié à la période considérée, celle du basculement stratégique consécutif à la fin de la guerre froide. Ainsi, la politique française en Bosnie a eu beaucoup d'aspects similaires, pour des causes comparables, et a elle aussi perduré après que Mitterrand a lâché les rênes.

LE BILAN

Sa responsabilité personnelle

François Mitterrand porte une responsabilité personnelle certaine, pour avoir confirmé inlassablement la même stratégie – celle de la stabilité de la zone d'influence française, à tout prix –, mais aussi laissé une large autonomie aux militaires dans le cadre d'une action politique et accordé très peu d'attention aux nombreuses alertes.

Ses proches sont également fortement impliqués car ils ont adhéré à sa vision, l'ont renforcée et l'ont activement mise en œuvre en donnant les ordres et en signant les décisions.

Complices

Les décideurs français, Mitterrand et ses proches, n'ont pas l'intention d'exterminer les Tutsis. Ils n'ont pas non plus l'intention de les protéger du génocide.

Ils ont une communauté d'intérêts avec le cercle des extrémistes hutus, qui tient depuis des années les leviers économiques et militaires du Rwanda. Pour cette raison, ils le soutiennent avant et pendant le génocide des Tutsis ; ils poursuivent ce soutien même après le renversement et la fuite du gouvernement intérimaire. Ils le font en connaissance de cause : ils sont

correctement informés des massacres de Tutsis avant et pendant le génocide. Leur soutien permet la formation puis le maintien au pouvoir du gouvernement intérimaire, l'approvisionnement de l'armée rwandaise et le ralentissement de l'avancée du FPR : cela contribue concrètement à ce que le génocide des Tutsis soit réalisable et puisse durer trois mois.

Ainsi, c'est un soutien qui est (i) actif, (ii) en connaissance de cause, (iii) avec des conséquences sur la commission du crime. Or, ces trois points sont ceux qui définissent les complices. La qualification qui s'applique est donc : complicité de génocide. Cette expression surprend car elle pourrait suggérer une intention génocidaire, mais ce n'est pas le cas, et l'expression est donc adéquate. En effet, en justice, la complicité ne requiert pas nécessairement l'intention de commettre soi-même le crime et c'est au tribunal de trancher au cas par cas.

Pour la justice pénale, la difficulté est d'identifier hors de tout doute que telle personne, à tel moment, a pris telle décision ou signé tel ordre qualifiable de complicité. Dans ce cas précis, le responsable principal, Mitterrand, est mort et ne sera pas jugé. Pour les autres responsables, il y a plusieurs plaintes en cours au pénal soutenues entre autres par l'association Survie¹², mais la justice n'a pas encore montré d'empressement pour les inculper.

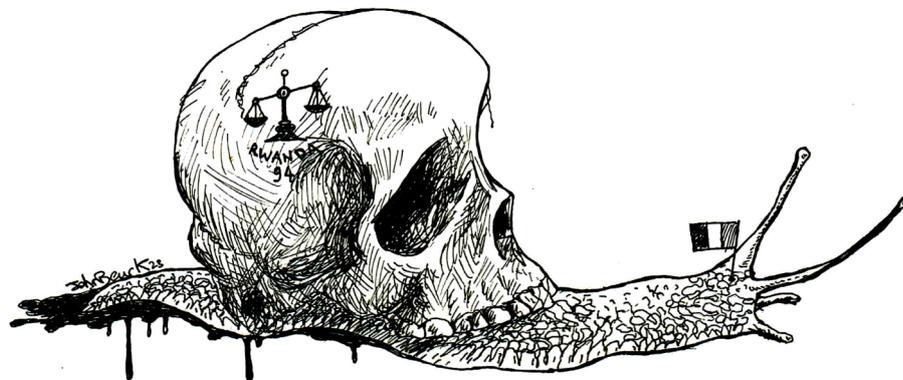
La justice administrative, elle, peut juger des actes ou omissions de l'administration et de ses conséquences sur les personnes. Des rescapés soutenus par des associations ont engagé une action au tribunal administratif tendant à faire reconnaître la responsabilité française.

Politique et actualité

Sur un plan plus politique, la complicité de génocide est avérée, notamment par la poursuite du soutien aux génocidaires au Zaïre. Au lieu de s'arrêter à mi-chemin comme il l'a fait à Kigali en 2021, Emmanuel Macron s'honorerait à la reconnaître explicitement.

Examiner l'action de la France mitterrandienne au Rwanda montre jusqu'à quelles extrémités peut aboutir la politique françafricaine et permet d'en éclairer les mécanismes : volonté de puissance française basée sur une zone d'influence, pouvoir sans partage du président, influence des militaires dans la définition de la politique. Cet héritage de Mitterrand reste d'actualité¹³.

François Graner¹⁴



¹² <https://survie.org/themes/genocide-des-tutsis-au-rwanda/nos-actions-en-justice/>

¹³ François Graner, *Françafrrique et génocide des Tutsis du Rwanda : les leçons à tirer*, Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique, 2023, 57-77.

¹⁴ François Graner est chercheur, membre de l'association Survie. En 2020, il a obtenu du Conseil d'État l'autorisation d'accéder aux archives de François Mitterrand concernant la politique française au Rwanda. Voir : Martin Mourre, Florent Piton et Nathaniel Powell, *Enquêter sur la France au Rwanda en contexte militant. Entretien avec François Graner*, Revue d'histoire contemporaine de l'Afrique, dossier « Au-delà du rapport Duclert », novembre 2021, pp. 102-117.

SÉNÉGAL

MACKY SALL CONTRE LE SÉNÉGAL : CHRONIQUE D'UN CHAOS PROVOQUÉ

Un vent mauvais soufflait depuis plusieurs mois sur le Sénégal. Le 3 février, il a emporté le statut de « vitrine démocratique » du pays et tenté de briser l'espoir d'un réel changement au sommet de l'État pour tourner la page des longues années Macky Sall.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pour coutume de s'offusquer des coups d'État qui, de façon sporadique, emportent des régimes. L'organisation sous-régionale réagit alors avec une cohorte de mesures drastiques (sanctions économiques, blocus complet, suspension de la participation aux instances, etc.), au nom de l'exigence d'un « retour à une vie institutionnelle normale ». Les Maliens, les Burkinabè et les Nigériens l'ont récemment appris à leurs dépens. Mais l'organisation, souvent perçue comme un « syndicat de chefs d'État », accueille les putschs constitutionnels avec une certaine mansuétude, suscitant l'ire des populations concernées. Il a suffi, à certains régimes, d'organiser un référendum constitutionnel pour remettre les compteurs à zéro et imposer un troisième mandat. Macky Sall a procédé autrement : en abrogeant le 3 février le décret de convocation du corps électoral, il annonçait l'annulation pure et simple du scrutin présidentiel qui devait se tenir le 25. Une décision qui s'apparente à une véritable tentative de coup d'État institutionnel à trois semaines de l'élection. Il ne s'agissait plus de s'installer à la tête de l'État par les armes, encore moins de s'octroyer le mandat de trop. Il fallait juste empêcher le transfert du pouvoir à une force politique qui menaçait.

Mais comment un pays que de nombreux médias hexagonaux présentaient jusqu'ici comme une « vitrine de la démocratie » en Afrique, a-t-il pu en arriver là ? Surtout, comment Macky Sall a-t-il pu commettre une telle forfaiture au crépuscule d'un long magistère ?

En marche vers la « sélection »

En réalité, en douze ans, Macky Sall a semé les graines d'une discorde continue avec son opposition qu'il entendait dès 2015 « réduire à sa plus simple expression » (*Le Quotidien*, 17/5/2015). Cette volonté n'a jamais été trahie par les faits subséquents. Dès sa réélection surprise en 2019, le président s'enfermait dans un positionnement sibyllin au cours d'une interview (« Je ne répondrai ni par oui ni par non », RTS, 31/12/2019) au sujet d'une éventuelle troisième candidature, laquelle aurait été anticonstitutionnelle. Macky Sall aura joué cette carte de l'ambiguïté jusqu'au bout, avant d'infirmier toute velléité de se représenter seulement le 3 juillet 2023, au lendemain de révoltes qui ont encore ensanglanté le pays (présidence.sn, 03/07/2023).

À l'autre bout de l'échiquier, se tenait Ousmane Sonko, principal opposant et figure de proue du Parti Africain du Sénégal pour le Travail, l'Éthique et la Fraternité (PASTEF). De la confrontation entre les deux dépendait l'issue, non pas du scrutin, mais de la liste des candidat·e·s devant concourir au suffrage en 2024. Or, Macky Sall devait être sur deux fronts : d'abord faire accepter une troisième candidature loin de faire l'unanimité, ensuite éliminer de la course un potentiel rival.

Si bien que Sall a eu recours, tout au long de ses années de présidence, à sa stratégie de démocratie au forceps ou à marche forcée aboutissant à l'élimination systématique de rivaux potentiels avant l'organisation de sa « sélection » présidentielle. On a en tête les cas de Karim Wade, fils de l'ex-président Abdoulaye Wade, au profit de qui son père avait tenté, en vain, d'organiser une



Groupement Mobile d'Intervention sénégalais, Rignese, 2008, CC BY-SA

succession dynastique. Ou celui de Khalifa Sall, ancien maire de Dakar, pour le scrutin de 2019. Accusé d'enrichissement illicite, le premier était condamné en mars 2015 à six ans de prison ferme et à une amende de 209 millions d'euros. Pourtant, le 23 juin 2016, il était libéré après avoir obtenu une grâce présidentielle, pour laquelle il remerciait l'entremise de l'émir du Qatar. En contrepartie, Macky Sall semble avoir obtenu son départ du pays : Karim Wade s'envolait immédiatement pour le Qatar, où il vit depuis. (JeuneAfrique.com, 24/06/2016 et Voice of Africa, 26/06/2016.) Entre temps, tous les pontes de l'ancien régime voyaient les poursuites contre eux abandonnées.

Quant à Khalifa Sall, il était inculpé en mars 2017 pour « faux et usage de faux » et « escroquerie portant sur des fonds publics », le tout sur 2,7 millions d'euros. Le 30 août 2018, la Cour d'Appel de Dakar confirmait une condamnation de cinq ans de prison ferme assortie d'une amende dérisoire de 7 620 euros. Après une course contre la montre judiciaire avant l'élection présidentielle du 24 février 2019, il est écarté in extremis. Il perdra ensuite la dernière manche de son combat à la Cour suprême (Sud Quotidien, 17/07/2019). Une fois la page de l'élection tournée et Macky Sall reconduit à la tête de l'État, il bénéficiera lui aussi d'une mesure de grâce.

Pour 2024, la principale cible du pouvoir semblait être naturellement Ousmane Sonko. Or, le 3 février 2021, on apprenait qu'il était accusé de viols répétés et de menaces de mort par une jeune femme du nom d'Adjil Sarr. Elle braquait les projecteurs de l'actualité sur le salon de massage où elle travaillait. L'affaire était

« On ne peut plus laisser les gens (...) mettre à feu et à sang le bien public comme privé de façon volontaire. »

sérieuse et l'opposant risquait gros car, depuis la loi 2020-05 du 10 janvier 2020, le viol et la pédophilie sont des crimes désormais passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité.

Toutefois, la précipitation avec laquelle les autorités judiciaires ont voulu arrêter l'opposant, alors même qu'il bénéficiait d'une immunité parlementaire, a laissé germer quelques doutes dans les esprits sur la volonté du pouvoir



d'instrumentaliser cette affaire judiciaire. Ces doutes se sont peu à peu transformés en quasi-certitudes dans l'opinion à la découverte des nombreuses zones d'ombres de l'enquête.

Malgré tout, les autorités semblaient pressées de trancher cette « affaire privée ». Une fois l'immunité parlementaire d'Ousmane Sonko levée (26 février), une vague d'arrestations s'abattait sur son parti. Convoqué le 3 mars au tribunal, il est accompagné d'une foule de partisans. Il est alors bloqué pendant des heures en pleine circulation par les forces de l'ordre, suite à quoi il est arrêté pour « trouble à l'ordre public » et « participation à une manifestation non autorisée » ! (Africanews, 03/03/2021)

Cette incarcération mit le feu aux poudres dans Dakar et d'autres localités de l'intérieur. Les images firent le tour du monde, scènes de pillages et de guérilla urbaine. Des manifestant·e-s, jeunes pour la plupart, armé·e-s de pierres contre des policiers surarmés qui n'y allèrent pas de main morte : bilan officiel 14 morts. Aucune enquête menée depuis, aucun policier inquiété malgré les promesses du pouvoir !

Secoué par l'ampleur

manifestement inattendue des événements, Macky Sall a donné l'impression de reculer devant une situation incontrôlable. Le 8 mars, il déclarait dans un discours attendu : « C'est pourquoi j'invite au calme et à la sérénité. Tous, ensemble, taisons nos rancœurs et évitons la logique de l'affrontement qui mène au pire. » (*Le Soleil*, 9 mars 2021.)

Mais la trêve décrétée durera le temps d'une rose. Au cours d'une interview (RFI et France 24, 09/12/2021), il retrouvait ses accents comminatoires habituels : « (...) ce qui s'est passé en mars ne se passera plus dans ce pays. On ne peut plus laisser les gens (...) mettre à feu et à sang le bien public comme privé de façon volontaire. »

Le président pouvait dès lors continuer à menacer ses adversaires, à les emprisonner au besoin à tour de bras et à réprimer les manifestations de son opposition avec une police de plus en plus surarmée et toujours sur le qui-vive.

Deux ans plus tard, bis repetita : le pays est à nouveau dans le chaos. En cause, la condamnation d'Ousmane Sonko le 1er juin 2023 « par contumace » alors qu'il se trouvait à Ziguinchor où son domicile était barricadé par une foule de

jeunes qui entendaient s'ériger en bouclier humain contre son arrestation. Jugé pour viol en l'absence de ses avocats, il est condamné à deux ans de prison ferme mais seulement pour « corruption de la jeunesse » (« jeunesse » sous-entendant « mineure » selon un article de loi obsolète et anachronique depuis que la majorité est passée de 21 à 18 ans.) Deux ans de

gagné en popularité devant le harcèlement judiciaire dont il était l'objet. Le président se lançait dès lors dans une énième fuite en avant. Le temps lui était compté, il fallait donc conclure les différentes affaires Sonko (viol, diffamation contre un ministre entre autres), car 2024 approchait.

L'opposant est arrêté chez lui le 28 juillet 2023. Le pouvoir l'accusait d'avoir « volé avec violence le téléphone portable d'une femme gendarme » et « aussitôt appelé le peuple, par un message subversif divulgué sur les réseaux sociaux, à se tenir prêt » selon le communiqué du procureur de la République. Cette fois-ci, les révoltes que l'on craignait n'ont pas eu lieu. Est-ce parce que le pouvoir y voyait un moyen d'annuler le processus électoral déjà lancé ?

Manœuvres politiciennes au cœur de l'échiquier

Les Sénégalais·es restaient désormais calmes, avalant couleuvre sur couleuvre, et attendant l'élection présidentielle pour se débarrasser d'un pouvoir qui continuait à réprimer et à embastiller. On parlait d'un millier de prisonniers politiques selon des ONG locales (Le Témoin, 17/08/2023). Dans le lot figure le numéro 2 du PASTEF, Bassirou Diomaye Faye, arrêté au soir du 15 avril 2023 à son bureau pour « diffusion de fausses nouvelles, outrage à magistrat et diffamation envers un corps constitué » (Le Témoin 01/02/2024). Pendant ce temps, Macky Sall déroulait son plan. La justice condamnait le leader du PASTEF. Le Conseil constitutionnel invalidait sa candidature mais acceptait celle de son camarade et codétenu, Bassirou Diomaye Faye, lequel était donc désigné candidat pour la future élection présidentielle.

A ce stade, selon des sondages officieux, le dauphin officiel de Macky Sall, Amadou Bâ, Premier ministre, était crédité de scores à même de remettre en cause son élection. C'était imprévu pour le pouvoir. Il fallait donc rebattre les cartes, redistribuer les rôles.

L'acteur principal de ce nouveau scénario vivait loin du pays. Installé au Qatar depuis sa sortie de prison en juin 2016, Karim Wade revenait au-devant de la scène politique du pays à la faveur de la publication de la liste définitive des

candidat·e-s autorisé·e-s à concourir pour l'élection présidentielle (dix-huit hommes et deux femmes) le 20 janvier. Il n'en reste plus que 19 depuis le retrait d'une candidate soupçonnée, comme Karim Wade, d'avoir une deuxième nationalité non déclarée.

Après l'exclusion de Karim Wade de la course pour le même motif, le Parti Démocratique du Sénégal (PDS) qu'il « dirige » depuis l'extérieur, multipliait les manœuvres pour remettre son candidat en selle et accusait aussitôt deux membres du Conseil constitutionnel d'avoir été « corrompus » par Amadou Bâ en personne, le candidat désigné du pouvoir. Dans la foulée, une commission d'enquête parlementaire voyait le jour dès le 31 janvier (Sud Quotidien, 02/02/2024), avec le soutien des députés de la coalition Benno Bokk Yaakar, coalition au pouvoir.

Le camp présidentiel jouait ainsi sa partition et montait au créneau pour clouer au pilori les hauts magistrats et... son propre candidat ! Le président restait pour l'instant silencieux. Sommé de réagir et surtout d'agir, Macky Sall finit par intervenir le 3 février, à quelques heures du démarrage de la campagne électorale. À l'appui de sa décision d'annuler l'élection présidentielle, tombée comme un couperet inattendu, il invoque alors : « (...) un différend entre l'Assemblée nationale et le Conseil constitutionnel, en conflit ouvert sur fond d'une supposée affaire de corruption de juges. » Il se prévaut de l'article 52 de la Constitution qui attribue des pouvoirs exceptionnels au président en cas de « crise institutionnelle ». Le tout est de savoir ce qu'on met dans cette expression. La vraie crise était désormais là, provoquée par la décision présidentielle. La fuite en avant aussi.

Macky Sall venait également de fouler aux pieds le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, signé en février 2001 à Dakar et stipulant : « Aucune réforme substantielle de la loi électorale ne doit intervenir dans les six (6) mois précédant les élections sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques. »

Tout ceci semblait bien loin pour Macky Sall, le 3 février. Il devait dérouler très vite le modus operandi de son putsch sous peine d'échouer. En effet, deux jours plus tard, les députés de la majorité présidentielle et leurs alliés du PDS

« Amnesty international, (...) dénombre au total soixante personnes tuées lors de manifestations au Sénégal depuis mars 2021. »

polémiques infinies, d'accusations infamantes, de morts injustifiables et de dégâts pour ça ! En réalité, le verdict soulevait plus de questions qu'il n'apportait d'éclairage dans le cadre de cette scabreuse affaire.

Seule certitude, il permettait d'éliminer (momentanément) Sonko de la course à la présidentielle pour 2024. Les rues de Dakar et de quelques autres villes s'embrasaient de nouveau dès le 1er juin 2023 après le verdict. Le bilan était encore plus lourd qu'en mars 2021. Le gouvernement s'est empressé d'avancer le chiffre déjà macabre de 14 morts. Mais Amnesty international a dénombré 23 manifestants tués. Une organisation locale (Maison des Reporters) fait maintenant état de 29 morts. Fait nouveau, des images vidéo montrent clairement la présence de personnes en civil opérant aux côtés des forces de l'ordre et tirant à balles réelles sur les manifestants. Malgré les dénégations des autorités, la présence suspecte de ces nervis suscite des interrogations encore irrésolues. Depuis, d'autres vies ont été fauchées au cours d'échauffourées sporadiques entre policiers et manifestants. Amnesty international, dans un récent article paru sur son site internet (13/02/2024), dénombre au total soixante personnes tuées lors de manifestations au Sénégal depuis mars 2021.

Pour le président, juin 2023 était sans doute l'épreuve de trop sur le chemin menant au troisième mandat. Début juillet, à l'occasion d'une adresse à la nation, il renonçait à une candidature réclamée par ses partisans. Il éteignait ainsi un front, mais entretenait le second, celui de la candidature de Sonko, son principal opposant. Celui-ci a vraisemblablement

assumaient la décision de Macky Sall, après avoir fait exfiltrer manu militari les élus de l'opposition de l'Assemblée nationale par des gendarmes appelés à la rescousse. Ils votaient dans un entre-soi assumé une loi renvoyant le scrutin présidentiel au 15 décembre 2024, soit un bonus inespéré de dix mois pour Macky Sall et son clan.

Ces députés venaient de violer la Constitution qui gravait le mandat présidentiel dans le marbre d'une clause d'éternité et d'intangibilité : « (...) le mode d'élection, la durée et le nombre de mandats consécutifs du Président de la République ne peuvent faire l'objet de révision » (Article 103).

L'épouvantail d'une « crise institutionnelle » a fini par fonctionner, monté de toutes pièces par des thuriféraires effrayés par la perspective plus que plausible d'une victoire de l'opposition au vu de l'impopularité du régime qui, à maints égards, connaissait un tournant autoritaire depuis quelques années. Mais, signe des temps, le pouvoir était de plus en plus esseulé dans sa fuite en avant. C'est ainsi que, dès le 7 février, un des députés porteurs de la proposition de loi se

défaussait sur le plateau d'une télévision dakaroise (TFM) : « Il n'y a pas de crise entre les institutions, même avec la mise en place de la Commission d'enquête parlementaire visant deux membres du Conseil Constitutionnel (...) Je considère qu'il n'y a pas eu de corruption. »

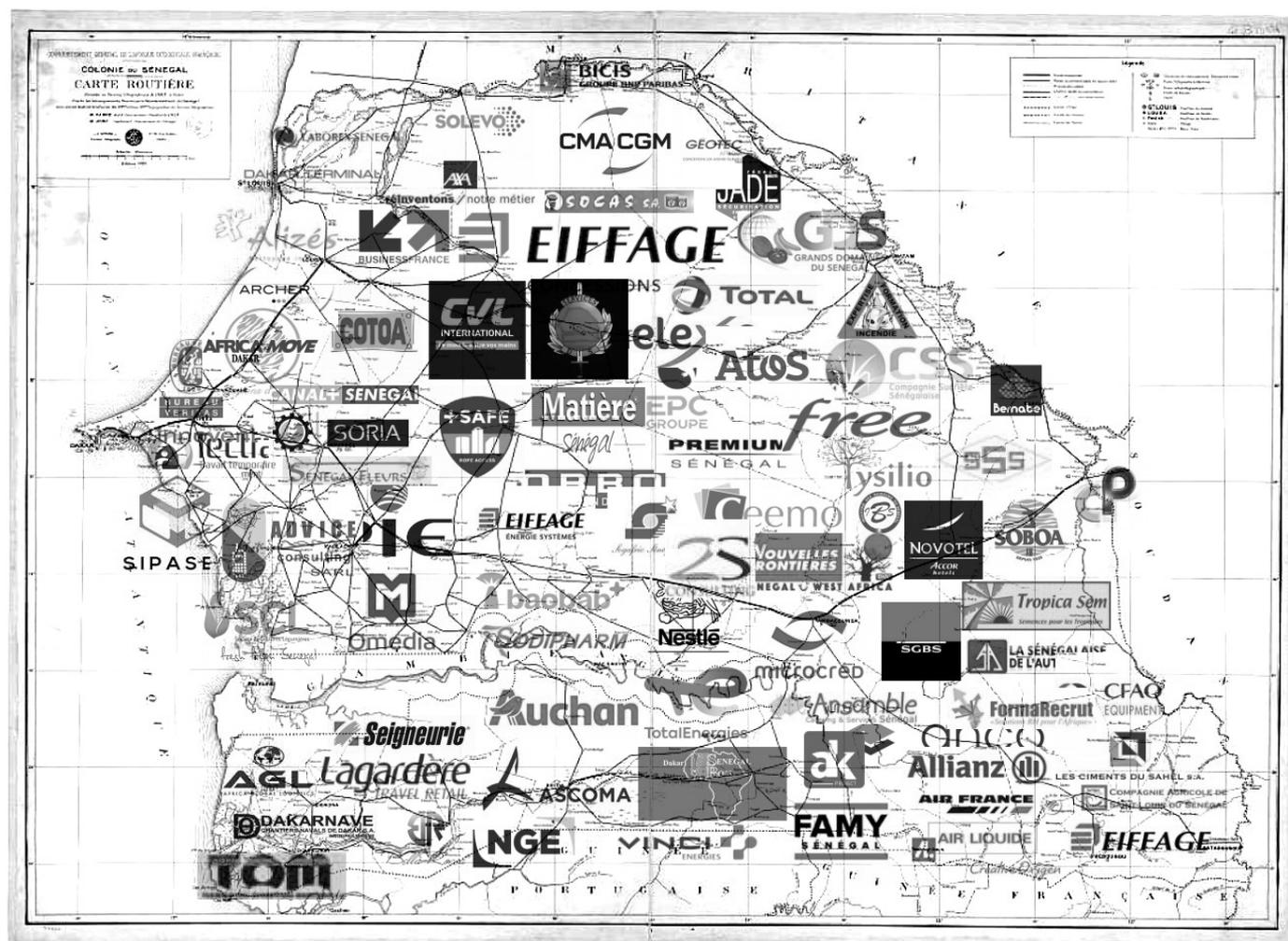
Un Hexagone toujours trop proche

Après le coup de massue de l'annulation de l'élection présidentielle, les soutiens habituels du président Macky Sall se faisaient dans un premier temps aphones. Pourtant, il ne manquait pas d'« amis » à l'extérieur de son pays. Qui ne se souvient de la nomination par Macron d'un président encore en exercice à une fonction aussi ronflante que pompeuse : « envoyé spécial pour le Pacte de Paris sur les Peuples et la Planète » ? Cette proximité de Macron avec le régime autoritaire de Macky Sall a une histoire, celle d'un alignement quasi automatique du président sénégalais sur Paris.

Arrivé au pouvoir en 2012, Macky Sall n'était pas un inconnu de la droite française. Il avait été l'hôte de l'Assemblée

nationale et du Sénat français dès septembre 2008, à un moment où il n'était plus en odeur de sainteté avec son mentor, le président Wade, qu'il allait affronter trois ans plus tard. Avec Wade et Sall candidats, la France avait au moins deux marrons au feu dans la compétition électorale de 2012 au Sénégal. Pari gagnant pour Paris ! Macky Sall sortait largement vainqueur du duel avec Wade au soir du 25 mars. Il assurait la continuité d'une relation avec l'ancienne métropole.

Il ne trahira jamais cette réputation. Les entreprises françaises, au nombre de 250 en tout en 2020 au Sénégal, s'en donnent à cœur joie, bénéficiant comme toujours de contrats mirobolants. Le PSE (Plan Sénégal émergent) mis en place leur fait la part belle. Les activités sont diverses : des BTP (Eiffage, Vicat) aux transports (Systra pour les bus dits rapid transit, et Alstom pour le TER de Dakar), de la téléphonie (Orange, puis Free) à l'eau (Suez, Veolia), des banques (CFAO, BICIS, Société générale, etc.) à l'agro-alimentaire (Groupe Mimran), des mines de zircon (Eramet) à la grande distribution (Auchan, Casino, et maintenant Carrefour), etc. Tout



John Beurk CC BY-NC-SA 4.0

ceci fait de la France le premier partenaire commercial du pays. En 2022 par exemple, selon les chiffres fournis par la Direction générale du Trésor français, les échanges commerciaux entre les deux pays s'élevaient à 1,059 milliards d'euros, soit une hausse de 18 % par rapport à 2021. L'excédent commercial français s'établissait à 877 millions d'euros. Les exportations françaises vers le Sénégal atteignaient 968 millions d'euros en 2022. Le Sénégal restait le 3ème client de l'Hexagone en Afrique subsaharienne, derrière l'Afrique du Sud et la Côte d'Ivoire.

Plusieurs secteurs cristallisent notamment la colère contre les entreprises françaises au Sénégal : l'hégémonie française dans la téléphonie ou la grande distribution et la concurrence déloyale à l'égard des petits commerçants ; la lucrative concession de la première autoroute à péage d'Afrique subsaharienne, construite (sous Wade) dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), accordée à une filiale d'Eiffage ; ou encore le coût astronomique du TER de Dakar qui a profité à plusieurs firmes françaises comme Alstom.

À tous ces enjeux économiques, est venue s'ajouter la question du gaz et du pétrole off-shore découverts officiellement depuis janvier 2016 au large du Sénégal. En visite dans le pays dès septembre de la même année, le Premier ministre français déclarait au cours d'une interview : « Le pétrole sénégalais est une grande opportunité pour les entreprises françaises. » (Seneweb.com, 27/09/2016) En terre franc-africaine, on ne s'embarrait plus de circonlocutions pour marquer son territoire ! En clair, le pétrole sénégalais devait d'abord profiter à l'ancien pays colonisateur ! Ainsi, un an et demi plus tard (mai 2017), la multinationale française Total signait son premier contrat pétrolier au Sénégal dans des conditions très avantageuses (Africa Intelligence, 03/04/2018). En réalité, les hydrocarbures du Sénégal ont une odeur de soufre, ils génèrent depuis leur découverte des rumeurs de gros sous et des soupçons de corruption tous azimuts dans l'entourage et la famille du président (BBC Afrique, 03/06/2019).

Cette nouvelle donne ne fera que renforcer les remugles de collusion entre une partie de la classe politique sénégalaise et les deux derniers occupants de l'Élysée. Au même moment, l'hégémonie française

était de plus en plus contestée en Afrique de l'Ouest, son armée congédiée sans ménagement dans au moins trois pays. Aussi la France décidait-elle de se replier sur son dernier « pré carré » de la sous-région : le Sénégal et la Côte d'Ivoire, renforçant les liens avec les dirigeants. On se souvient qu'Alassane Ouattara et Macky Sall ont été, après le putsch de juillet 2023 au Niger, les plus fervents partisans d'une intervention militaire de la CEDEAO pour sauver le régime de Bayoum, option pour laquelle militait la diplomatie française.

Au Sénégal, les révoltes de 2021 et de 2023 ont révélé le ressenti des populations face à ce qui est conçu comme une mainmise d'intérêts privés français sur l'économie locale. À titre d'exemple, rien qu'en juin 2023, une trentaine de stations-service essence de TotalEnergies ont été saccagées, occasionnant des dégâts estimés à quelque 4,5 millions d'euros (Agence de presse sénégalaise, 13/06/2023). L'enseigne Auchan, quant à elle, estimait à environ 23 millions d'euros le coût des pillages de plus de la moitié de ses magasins en 2021 et 2023. Pour ne rien arranger, les grenades assourdissantes utilisées contre les manifestants étaient de fabrication française (Politis, 29/06/2023), de même que des lances-grenades, des balles en caoutchouc et des blindés utilisés pour réprimer les manifestations, occasionnant plusieurs morts et de nombreux blessés en 2021 (StreetPress, 17/03/2021). La coopération sécuritaire entre les deux pays s'est pourtant poursuivie. Plus que la France, l'Union européenne est elle-même désormais pointée du doigt. En effet, selon

une enquête d'Al Jazeera (29/02/2024), plusieurs éléments d'une unité spéciale de la gendarmerie sénégalaise (Groupe d'action rapide de surveillance et d'intervention) que l'Europe finance depuis 2017 pour lutter contre le terrorisme transfrontalier (loin de Dakar), auraient pris part à la répression de manifestations, en violation de leur mission initiale (Dossier résumé par Enquête Plus, 01/03/2024).

Arrive alors l'échéance de 2024 qui a valu au Sénégal autant de soubresauts aussi tragiques les uns que les autres. Le traditionnel affrontement entre partis classiques sénégalais (PS et PDS) a désormais laissé place à un duel annoncé d'un tout autre genre.

D'une part, il y a la coalition au pouvoir. Usé par douze années d'un magistère riche tant en scandales et faits de corruption restés impunis qu'en atteintes flagrantes aux libertés fondamentales, le bloc autour de Macky Sall s'est effrité avec le départ de nombreux caciques suite au choix controversé de désigner son Premier ministre comme candidat. Trois dissidents issus de ce rang figurent sur la liste définitive des candidats.

De l'autre, on a le PASTEF (officiellement dissous depuis juillet 2023) et ses alliés dont le discours a de quoi inquiéter à Paris. Le souverainisme économique, le rejet du franc CFA et de la présence militaire française dans le pays, le panafricanisme sont leur credo. Ils entendent surtout renégocier les contrats pétroliers, gaziers et miniers octroyés. La popularité du leader du PASTEF auprès des jeunes (75 % de la population a moins de



Macky Sall et Christine Lagarde au siège du FMI à Washington en 2016 ©FMI CC BY-NC-ND 2.0

35 ans) laisse présager un scrutin pour le moins difficile pour le camp présidentiel. Amadou Bâ, actuel Premier ministre et dauphin désigné, manque de charisme, il est en outre héritier d'un bilan catastrophique à plus d'un titre face à la montée en puissance d'une opposition ragaillardie par les résultats du scrutin législatif de 2022.

Or, deux faits viennent corroborer les soupçons d'immixtion de Paris dans l'élection présidentielle sénégalaise. Le premier est le soutien implicite accordé à Amadou Bâ, candidat de la majorité présidentielle. En effet, Élisabeth Borne invitait en décembre 2023 (à quelques semaines du scrutin) son homologue sénégalais à un « Séminaire intergouvernemental franco-sénégalais ». Au menu, des accords tous azimuts qui engagent les deux États sur plusieurs années, ce qui peut interroger à la veille d'un scrutin présidentiel. N'est-ce pas là un coup de pouce à peine déguisé pour le candidat du camp présidentiel ? L'opposition sénégalaise n'a d'ailleurs pas tardé à dénoncer cette ingérence hexagonale qui a vraisemblablement contribué à plomber le candidat du pouvoir, selon le chercheur Jean-Pierre Olivier de Sardan (AOC, 08.02.24).

Le deuxième fait est la publication du décret actant la demande introduite par Karim Wade aux fins de renoncer à sa nationalité française. La mesure est signée par Gabriel Attal le 16 janvier, soit quatre jours avant la publication de la liste définitive des candidat·e·s. Une précipitation qui s'est révélée inutile : ce geste eut un effet boomerang pour le fils de l'ex-président, car cela prouvait qu'au dépôt de sa candidature, il se prévalait encore d'une autre nationalité. Or, selon la Constitution que son père a fait adopter en janvier 2001 par référendum, tout candidat à la présidentielle « doit être exclusivement de nationalité sénégalaise » (Article 28). C'est sur cette base que la candidature de Karim Wade a été rejetée.

Le président Macky Sall a alors décidé le 3 février d'annuler le processus, prenant de court ses propres partisans au pays, mais aussi les « partenaires » en dehors du Sénégal. Seulement, c'était sans compter avec la réaction très peu diplomatique de Washington intervenue le 6 février. Dans un communiqué (06/02/2024), le Département d'État demandait au

gouvernement sénégalais : « instamment (...) d'organiser l'élection présidentielle conformément à la Constitution et aux lois électorales (...), de rétablir immédiatement l'accès à Internet et de veiller à ce que les libertés de réunion pacifique et d'expression (...) soient pleinement respectées. »

Dès lors, la « communauté internationale » semblait découvrir subitement la face hideuse d'un régime dont on feignait jusque-là d'ignorer les pratiques peu démocratiques. Chaque chancellerie y alla de sa condamnation. En ce qui concerne la France, l'exécutif, visiblement embarrassé, était conscient que la décision du président sénégalais pouvait se révéler contre-productive pour le maintien au pouvoir du camp libéral, mais ne souhaitait pas désavouer un allié de longue date. Cette prise de parole fut donc suivie d'un long silence, à l'exception d'une réponse à l'Assemblée nationale du ministre des Affaires étrangères Stéphane Séjourné lors des questions au gouvernement du 7 février. Même la CEDEAO sortait momentanément de sa torpeur. Elle a d'abord réagi de façon ambiguë à la déclaration (« La commission (...) salue le président Macky Sall pour avoir maintenu sa décision antérieure de ne pas briguer un troisième mandat (...). » (Communiqué de la Commission, 03/02/2024). Trois jours plus tard, elle se montrait plus ferme à l'égard du président sénégalais et invitait la classe politique du pays : « à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rétablir le calendrier électoral conformément aux dispositions de la Constitution ». (Communiqué du 06/02/2024)

Trois jours après la mort de trois manifestants sénégalais (10 février), la France sortait finalement de son silence pour présenter « ses condoléances aux proches des personnes décédées lors des manifestations de ces derniers jours au Sénégal », appeler les autorités « à faire un usage proportionné de la force », et « à organiser l'élection présidentielle le plus rapidement possible, conformément à la Constitution du Sénégal ». Mais toujours nulle condamnation des violences ou du coup de force institutionnel.

Pendant ce temps, Macky Sall, tel le roi Bérenger 1er d'Ionesco (*Le Roi se*

meurt, 1962), continuait sa fuite en avant effrénée, interdisant les manifestations de l'opposition, les réprimant dans le sang quand elles avaient lieu, refusant d'abord d'organiser, comme le Conseil constitutionnel l'enjoignait depuis le 15 février, l'élection « dans les meilleurs délais », faisant voter à la hussarde une loi d'amnistie synonyme d'impunité pour lui, ses proches et les forces de répression, libérant une partie des centaines de

« Le pétrole sénégalais est une grande opportunité pour les entreprises françaises. » un Premier ministre français

prisonniers politiques dont il niait jusque-là l'existence en signe d'« apaisement », jouant constamment sur les nerfs des Sénégalais·e·s par ses manœuvres dilatoires autour d'une élection alors qu'approchait l'échéance du 2 avril, date d'expiration de son mandat. L'ultime manœuvre aura consisté à convoquer un « dialogue national », boycotté par l'opposition et 17 des 19 candidats, qui a préconisé au terme de deux jours de débat la tenue d'une élection le 2 juin et le réexamen des dossiers de candidature. Mais pour la deuxième fois, le Conseil constitutionnel, pourtant réputé proche du pouvoir, a maintenu l'exigence d'une élection organisée avant la fin du mandat présidentiel. Macky Sall a fini par céder à cette exigence appuyée par les mobilisations populaires.

Pour autant, le pays reste plongé dans une crise politique et institutionnelle sans précédent et n'est pas sorti de l'inconnu tant que reste au pouvoir un homme perdu pour l'histoire et pris dans les mailles de ses propres intrigues. Jusqu'où iront ses manigances, ses magouilles et ses subterfuges pour maintenir son clan au pouvoir et protéger ses intérêts ?

L'avenir le dira, mais quoi qu'il arrive, Macky Sall a déjà raté l'occasion de se montrer à la hauteur des exigences d'un pays avec lequel il aura engagé pendant des années un bras de fer aussi inutile que coûteux, surtout en vies humaines.

Salian Sylla

GREENWASHING EURO-CONGOLAIS

Malgré les prédatons du pouvoir congolais, ce dernier continue de bénéficier de fonds internationaux destinés à préserver l'environnement, alerte Greenpeace.



Six semaines après avoir signé un accord de protection des forêts de 50 millions de dollars avec des bailleurs de fonds, la République du Congo a donné son feu vert à l'exploration pétrolière dans le parc national de Conkouati-Douli, l'aire protégée la plus riche en biodiversité du pays et qui abrite des communautés de pêcheurs depuis au moins le XIII^e siècle », alerte Greenpeace (Communiqué du 21/02/2024) Cette décision d'octroyer un permis à une firme chinoise contrevient au « décret présidentiel de 1999 portant création de Conkouati [qui] interdit, entre autres, la prospection et l'exploitation pétrolières dans le parc et sa zone tampon », constate l'ONG. Mais il fait aussi voler en éclat les faux semblants des déclarations des « bailleurs de fonds dont l'engagement en faveur des forêts et de la biodiversité du Congo ne va pas au-delà du greenwashing du régime Sassou aux frais des contribuables européens » et « s'accommode des prédatons des multinationales pétrolières, forestières et minières », dénonce le Dr Fabrice Lamfu Yengong, responsable de la campagne forêt pour le Bassin du Congo à Greenpeace Afrique.

UE-AFD-BM : trio gagnant pour Sassou

Les principaux bailleurs de fonds institutionnels de Conkouati sont en effet l'Union Européenne (UE), l'Agence française de développement (AFD) et le Fonds pour l'environnement mondial, administré par la Banque mondiale. En septembre 2022, l'UE a ainsi signé une convention de financement de 800 000 euros avec l'ONG française Noé pour « assurer la gestion durable » de la faune et de la flore du parc, suivie d'une « feuille de route du partenariat forestier UE-Congo » destinée à « sauvegarder les forêts ». L'accord a été « soutenu par 25 millions d'euros supplémentaires », selon le commissaire européen à l'environnement. « En décembre, lors de la COP28, l'UE, la France et une poignée de donateurs privés se sont engagés à mettre en place un « partenariat pour les écosystèmes forestiers, la nature et le climat » au Congo, doté de 50 millions de dollars », commente Greenpeace. « Une semaine plus tard, le ministre des Mines a accordé un permis de prospection aurifère de 1 500 hectares, dans la zone tampon de Conkouati, à la société pétrolière chinoise Zhi Guo

Pétrole. » Enfin, « en septembre dernier, l'UNESCO a inscrit le parc national d'Odzala-Kokoua, au Congo, sur sa liste du patrimoine mondial, passant mystérieusement outre la recommandation de l'UICN [Union Internationale pour la Conservation de la Nature] de différer cette inscription. » Or, « depuis des années, le parc (entouré de tous côtés par des concessions forestières) est le théâtre d'atrocités commises par des écogardes gérés par la firme sud-africaine African Parks. Le travail de cette milice devrait bientôt devenir plus facile. Le 7 février, le ministre congolais des Forêts a annoncé que le président avait ordonné la construction d'une nouvelle route goudronnée à Odzala... », ironise Greenpeace. « Quand les bailleurs de fonds apprendront-ils que le greenwashing de la kleptocratie ne fait que l'encourager ? », s'interroge et conclut le Dr. Lamfu. Vraisemblablement pas tant que les intérêts financiers qu'ils protègent y trouveront leur compte...

Raphaël Granvaud

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. **Billets d'Afrique** est entièrement réalisé par des bénévoles, militant-e-s au sein de **Survie**, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à **Billets d'Afrique**. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : **Survie - 21^{er}, rue Voltaire - 75011 Paris**

OUI, je souhaite recevoir **Billets d'Afrique** au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

CP :

ville :

email :

SURVIE

Modalités de paiement : chèque à l'ordre de Survie - Virement bancaire IBAN : FR76 4255 9100 0008 coopératif, précisez l'objet sur l'ordre de virement - Vous pouvez aussi payer en 4 échéances prélevement automatique, nous contacter de virement : contact@survie.org (+33)9.53.14.49.74

La parution dépend des contraintes dues au bénévolat : les numéros peuvent prendre du retard.

TARIFS

France 25€, Petits budgets 20€, Étranger et outre-mer 30€